#### FICHE D'INFORMATIONS CLEFS 6994001IYI1HJC390C73 00025035

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ni approuvée par l'autorité des services et marchés financiers (FSMA), ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

#### **AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES**

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil (1). Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil (2).

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de **ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net** dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

- (¹) Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).
  - (²) Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

#### DÉLAI DE RÉFLEXION PRÉCONTRACTUEL POUR LES INVESTISSEURS NON AVERTIS

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Pour exercer leur droit de retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif dans un délai de quatre jours calendaires, les investisseurs non avertis doivent adresser un courrier électronique à ECCO NOVA en faisant état, de manière non-équivoque et sans justification, de leur volonté de se rétracter, à l'adresse électronique suivante : invest@ecconova.com.

#### APERÇU DE L'OFFRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Identifiant de l'offre	6994001IYI1HJC390C73 00025035	
Porteur de projet et nom du projet	Vin du pays de Herve	
Type d'offre et type d'instruments	Parts de coopérateurs (de classe B)	
Montant cible	Montant cible 450.000 €, sans seuil de réussite	
Date limite	24/12/2025	

#### PARTIE A - INFORMATIONS SUR LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET ET SUR LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

a)	Porteur de projet et projet de financement participatif		
	VINDUPAYS DEHERVE		
	Identité	Dénomination légale du porteur de projet : Vin du pays de Herve Pays d'origine/d'enregistrement : Belgique	
		Numéro d'enregistrement : 0680.954.153	
	Forme juridique	Coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	
	Coordonnées	Site web: www.vindupaysdeherve.be Adresse du siège statutaire: 50, rue de Teberg, 4850 MONTZEN	
		Adresse électronique: direction@vindupaysdeherve.be	

	Numéro de téléphone : 0470/848202
Propriété	Vin du Pays de Herve est une société coopérative détenue à 100% par ses
	coopérateurs. Aucun des coopérateurs ne détient plus de 5% des parts de la
	coopérative.
Direction	Jean Riviere est le Directeur Général. Issu d'une longue lignée de propriétaires
	récoltants à Saint-Émilion, Jean Riviere a consacré plus de 35 ans de sa carrière à
	la gestion et au développement de domaines viticoles dans le Bordelais.

b) Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement

«Le porteur de projet, représenté par **Pierre HERMANS**, Président du Conseil d'Administration, déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le porteur de projet est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement.»

«La déclaration de Pierre HERMANS, par laquelle il assume la responsabilité des informations figurant dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement au titre de l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil\* (3), est jointe en annexe 1.»

La déclaration est conforme à l'article 23, paragraphe 9 du règlement(UE)2020/1503.

c) Principales activités du porteur de projet, produits ou services proposés par le porteur de projet

Vin du Pays de Herve cultive 12 hectares de vignes et produit des vins qui se bonifient chaque année. Récemment, elle a saisi l'opportunité de mettre en place un partenariat stratégique avec le Vignoble du Bois de Loë et ainsi augmenter sa capacité de production et utiliser un chai moderne, offrant de nouvelles perspectives de croissance.

Vin du Pays de Herve produit différents vins, blancs et effervescents, certifiés bio.

d) Hyperlien vers les états financiers les plus récents du porteur de projet Les comptes annuels 2024 sont disponibles en annexe 5.

#### Chiffres et ratios financiers clés du porteur de projet au cours des trois dernières années

		2024	2023	2022
i)	Chiffre d'affaires	142.096,87 €	104.508,34 €	90.893,76 €
ii)	Bénéfice net annuel (perte)	(248.187,56)	(116.769,72 €)	(158.793,05 €)
iii)	Actif total	1.172.086,49 €	1.051.683,43 €	983.989,37€
iv)	Marge bénéficiaire brute, d'exploitation <del>et nette</del>	(225.007,78 €)	(96.955,55)	(140.007,21)
v)	Dette nette et ratio dettes/capitaux propres	Fonds propres : 261.725,03 €	Fonds propres : 228.744,30 €	Fonds propres : 318.495,73 €
		Ratio : 22%	Ratio : 22%	Ratio : 32%
vi)	Ratio de liquidité restreinte ; <del>taux de</del> <del>couverture du service de la</del> <del>dette</del>	1,55	1,91	1,58
vii)	Résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA)	(147 133,00) €	(28 469,00) €	(71 804,00) €
viii)	Rendement des capitaux propres	-94,8%	-51,0%	-49,9%
ix)	Ratio immobilisations incorporelles /total des actifs	0%	0%	0%

f) Description du projet de financement participatif, notamment de son objet et de ses principales caractéristiques

La coopérative Vin du Pays de Herve sollicite les Ecco-investisseurs pour un montant maximum de 450.000 EUR afin de lui permettre de **poursuivre sa croissance** liée au partenariat stratégique récemment établi avec le Vignoble du Bois de Loë.

Les fonds levés seront utilisés pour accompagner cette phase de développement permettant à la coopérative :

- Le financement d'investissements viticoles complémentaires (équipements)
- Le renforcement de la capacité de vinification et de stockage (bouteilles vides pour embouteillage)

- Le soutien aux activités commerciales et logistiques liées à la montée en volume
- Le maintien d'une trésorerie de sécurité pour accompagner la croissance et assurer la stabilité financière de la structure

# PARTIE B – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROCESSUS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF CONDITIONS DE LA MOBILISATION DE

a) Montant cible offre de finance		e de capitaux à lever pour cl cipatif	naque	•	cible minimal étant donné que le a ses investissements en fonction
		ues ou non) ayant déjà été contribution and le fin			eur de projet ou le prestataire de
Type d'of		Date d'achèvement		ant levé/emprunté et	
d'instruments	• •	Office continue		ant cible	voir Note d'information
Parts sociales B	de classe	Offre continue		otal des instruments de ment offerts: 1.000.000	relative à l'offre de parts de société coopérative par Vin du Pays de Herve
			Appo EUR	rt au 31/12/24: 1.371.500	SCRLFS_Septembre 2019, reprise à l'annexe 4.
Parts sociales B	de classe		450.0	00 EUR	Vin du Pays de Herve est en cours de rédaction d'une Note d'Information pour permettre à son réseau de (candidats)-coopérateurs de participer à la levée de fonds de 450.000 EUR.
					La somme des fonds levés par Ecco Nova et Vin du Pays de Herve ne dépassera par le montant cible de 450.000 EUR.
b) Date limite pour	atteindre	le montant cible de capitaux à	lever	24/12/2025	
c) Informations su capitaux n'est p		équences si le montant cib nt la date limite	ole de	Porteur de Projet adapter	tible minimal étant donné que le a ses investissements en fonction levé à l'issue de la période de
d) Montant maxim de capitaux visé		e, s'il est différent du montan )	t cible	450.000€	
e) Montant des fo dans le projet d		es engagés par le porteur de ent participatif	projet	d'Information pour perme	n cours de rédaction d'une Note ttre à son réseau de (candidats)- r également à la levée de fonds
				Herve ne devrait pas dépa	s par Ecco Nova et Vin du Pays de sser le montant de 450.000 EUR.
•	•	ition du capital ou des empru		= -	x propres du même montant que
porteur de pro	jet en rap	port avec l'offre de finance	ement	celui du total levé par la pi la commission due à Ecco	résente offre (déduction faite de Nova)

### PARTIE C – FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au projet
Les principaux risques liés à ce projet viticole sont entre autres :
- Risque financier : le fait de ne pas générer de trésorerie en suffisance pour honorer le remboursement des crédits actuels (dettes de la coopérative)
- Risque lié à la gouvernance de la coopérative
- Risque commercial : Avec l'augmentation prévue des quantités produites, le risque de ne pas vendre toute la production existe ;
- Risque de dégradation du vignoble

	Diamora and making male a
	- Risques opérationnels :
	Risques liés à la vinification ;
	Risques liés à une récolte insuffisante pour assumer les frais d'exploitation
	<ul> <li>Risque d'accident opérationnel (incendie) qui détruirait la production</li> </ul>
Type 2	Risque lié au secteur
	Les principaux risques liés à l'exploitation d'un vignoble (secteur) sont :
	- Le risque agricole : toute activité agricole est soumise aux aléas de la nature ou à des erreurs humaines dans les
	pratiques agricoles. Des mesures ont été prises pour diminuer ces risques (choix des cépages) mais elles ne peuvent
	pas le réduire à zéro
	- Le risque climatique qui pourrait certaines années limiter les récoltes et donc le chiffre d'affaires
Type 3	Risque de défaut
	Le risque d'insolvabilité signifie que Vin du Pays de Herve ne dispose pas des fonds suffisants pour faire face à ses
	échéances de paiement, pouvant notamment être causé par :
	- une mauvaise gestion
	- un manque d'expérience
	- de la fraude
	- une trésorerie insuffisante
Type 4	Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement
	Dispus de conte pontello su totale de conital inventi
	- Risque de perte partielle ou totale de capital investi
	- Risque d'absence de retour sur investissement
	L'investissement dans des parts de coopérative de la société Vin du Pays de Herve est un investissement sur le long
	terme. Les instruments proposés dans le cadre de la présente offre n'offrent pas de rendement fixe, ne fournissent ni de
	garanties de rendement ni de garantie remboursement du capital investi.
Type 5	Risque de défaillance de la plateforme
	Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir
	ses services.
Type 6	Risque d'illiquidité de l'investissement
	Le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement notamment l'absence d'un marché public liquide
	et les limitations en matière de cession.
Type 7	Autres risques
	Il existe des risques que, entre autres, le porteur de projet ne contrôle pas, tels que les risques politiques et
	réglementaires.
	Par ailleurs, les risques propres aux instruments de placement sont les suivants :
	Risque d'absence de retour sur investissement
	Risque de perte partielle ou totale du capital investi
	Absence de diversification
	Subordination aux dettes

L'analyse de risque effectuée par Ecco Nova conduit à un niveau de risque 3/5. Les détails de cette analyse et de son score se trouvent en annexe 6.

# PARTIE D – INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES ET D'INSTRUMENTS ADMIS A DES FINS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

a)	Montant total et types de valeurs mobilières proposés	a) Parts de coopérateurs (de classe B);
		b) 450.000 €, soit 900 parts ;
		c) Les parts sont de rang inférieur à toutes les dettes et sont
		traitées de façon équivalente (en termes de rang) entre elles.
b)	Prix de souscription	500 €, soit 1 (une) part
c)	Acceptation ou non des sursouscriptions et indication de la	Les sursouscriptions ne sont pas acceptées
	manière dont elles sont allouées	
d)	Conditions de souscription et de paiement	Les actions émises dans le cadre de cette offre sont
		souscrites via la plateforme Ecco Nova. Une fois
		l'investissement réalisé, l'investisseur reçoit ses propres
		instructions de paiement par mail et dans son dashboard
		investisseur afin de garantir un paiement sécurisé.

e)	Conservation et livraison de valeurs mobilières aux	Les parts (actions) sont émises à leur Valeur nominale et
	investisseurs	sont inscrites dans le registre des coopérateurs.
f)	Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'i	
	i) le garant ou le fournisseur de la sûreté est-il une personne morale ?	Non applicable
	ii) Identité, forme juridique et les coordonnées du garant ou du	Non applicable
	fournisseur de la sûreté	
	iii) Nature de la garantie ou de la sûreté et conditions qui y sont	Non applicable
	attachées	
g)	Information concernant un engagement ferme de rachat des va	leurs mobilières (le cas échéant)
	Description de l'accord de rachat	Non applicable
	Délai de rachat	Non applicable
h)	Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance	
	Non applicable , la présente offre est une offre d'instruments de	capitaux propres
	Taux d'intérêt nominal	Non applicable , la présente offre est une offre
		d'instruments de capitaux propres
	Date à partir de laquelle les intérêts deviennent exigibles	Non applicable , la présente offre est une offre
		d'instruments de capitaux propres
	Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts,	Non applicable , la présente offre est une offre
		d'instruments de capitaux propres
	Date d'échéance (y compris les remboursements	Non applicable , la présente offre est une offre
	intermédiaires, le cas échéant)	d'instruments de capitaux propres
	Rendement applicable	Non applicable , la présente offre est une offre
		d'instruments de capitaux propres.
		Le seul rendement financier attaché aux instruments
		consiste en des dividendes lorsque les capacités financières
		du Porteur de projet le permettront. Aucune garantie de
		dividende n'est adossée à l'instrument.

#### PARTIE E - INFORMATIONS SUR LES ENTITES AD HOC

a)	Une entité ad hoc ( s'interpose-t-elle entre le porteur de projet et l'investisseur ?
	Non
b)	Coordonnées de l'entité ad hoc
	Non applicable , la présente offre est une offre d'instruments de capitaux propres (Parts de coopérateurs)

#### PARTIE F – DROITS DES INVESTISSEURS

a)	Principaux droits attachés aux valeurs mobilières
	i) le droit à dividendes (non garantis)
	ii) le droit de vote à l'Assemblée Générale (1 coopérateur = 1 voix)
	iii) le droit à des remises (discount) sur les produits proposés à la vente par le Porteur de Projet
	iv) le droit à la participation à la vie de la coopérative (vendanges, événements, soirées à thème, viniculture etc.)
	Les statuts complets de la Coopérative sont disponibles à l'annexe 3.
b)	Restrictions auxquelles sont soumises les valeurs mobilières et restrictions sur le transfert des instruments
et	
c)	Voir <b>Article 7</b> des statuts repris à l'annexe 3 (Régime de cessibilité des actions)
d)	Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement
	Voir Article 9 des statuts repris à l'annexe 3 (Sortie d'un actionnaire)
e)	Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et droits de vote avant et après l'augmentation de capital
	résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites)
	Conformément aux statuts de la coopérative, 1 coopérateur = 1 voix à l'Assemblée Générale

#### PARTIE G – INFORMATIONS CONCERNANT LES PRETS – NON APPLICABLE

#### PARTIE H – FRAIS INFORMATIONS ET RECOURS

a) Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement, y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif

Non applicable, la souscription à des parts par le biais de cette offre de financement participatif se fait sans frais pour
l'investisseur

b) Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le porteur de projet et l'entité ad hoc

<u>Lien vers la page de la campagne sur Ecco Nova : Vin du Pays de Herve</u> : https://www.ecconova.com/fr/projet/vin-du-pays-de-herve

c) A qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du porteur de projet ou du prestataire de services de financement participatif

Une plainte peut être déposée via le formulaire disponible en ligne via: https://www.ecconova.com/fr/complain Chaque plainte est traitée avec le plus grand sérieux, et dans le respect de délais clairement établis. Chaque plainte est vérifiée pour son admissibilité dans un délai de 10 jours ouvrables, et nous nous efforçons de résoudre tous les problèmes dans un délai de 3 à 20 jours ouvrables. Toutes les données relatives à une plainte seront conservées pour une durée maximale de 5 ans.

Le responsable de ce processus est Pierre-Yves PIRLOT, qui peut être contacté directement à claim@ecconova.com.

#### **ANNEXES:**

- 1. Déclaration de responsabilité signée
- 2. Business plan
- 3. Statuts de la coopérative Vin du Pays de Herve
- 4. Note d'information relative à l'offre de parts de société coopérative par Vin du Pays de Herve SCRLFS\_Septembre 2019
- 5. Comptes annuels 2024 Vin du Pays de Herve
- 6. Analyse de risque effectuée par Ecco Nova (Score de risque)

# ANNEXE I Déclaration de responsabilité

Je soussigné, **Pierre HERMANS**, Président du Conseil d'Administration, atteste que, à ma connaissance, les informations figurant dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes à la réalité et que celle-ci ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait en date du 27/10/2025 à Liège

Pierre HERMANS,

Président du Conseil d'Administration de la coopérative Vin du Pays de Herve

Pierre Hermans (27 oct. 2025 13:40:01 GMT+1)

Signature

# Déclaration de responsabilité\_Pierre Hermans

Rapport d'audit final 2025-10-27

Créé le : 2025-10-27

De: Pierre Stassart (p.stassart@ecconova.com)

État : Signé

ID de transaction : CBJCHBCAABAACIPFKQfCWyQu2N-2Ar6sRe378Yif4YiF

# Historique

Document créé par Pierre Stassart (p.stassart@ecconova.com)

2025-10-27 - 09:21:02 GMT

Document envoyé par e-mail à pierre@sylvanova.eu pour signature 2025-10-27 - 09:21:06 GMT

E-mail consulté par pierre@sylvanova.eu

2025-10-27 - 12:39:00 GMT

Le signataire pierre@sylvanova.eu a saisi ce nom lors de la signature en tant que Pierre Hermans 2025-10-27 - 12:39:59 GMT

Document signé électroniquement par Pierre Hermans (pierre@sylvanova.eu)

Date de signature : 2025-10-27 - 12:40:01 GMT - Source de l'heure : serveur

Accord terminé

2025-10-27 - 12:40:01 GMT

Action immerbinists   \$123.501, 18   \$22.462,51   \$74.000,50   \$95.712,52   \$20.100,100,75   \$15.145,75   \$12.000,75   \$12.000,75   \$15.145,75   \$12.000,75   \$12.000,75   \$15.145,75   \$12.000,75   \$12		Réalisé	Réalisé	Forecast	Forecast	Forecast	Forecast	Forecast
Section microlines								2029
20 Fatis of eathersement 121.007,70 120-06.77 10.008.57 1		2023	2024	2023	2020	2027	2020	2029
20 First of Catalessement   21 1917, 1917, 1918, 1917, 1918,	actifs immobilisés	828 255 18	822 465 25	784 098 95	996 721 99	923 658 92	858 149 40	789.837,8
2   Immon. Incorporations								12.874,5
22 Forestance control economics   24 March   20 March						•		(0,3
22 Install, machine & cuttages   218.8229   156.998,79   358.957,79   358.497,79   37.499   17.11   22.496,000   27.499   17.11   22.496,000   27.499   17.11   22.496,000   27.499   17.11   22.496,000   27.499   17.11   22.496,000   27.499   17.11   22.496,000   27.499   17.11   22.496,000   28.495,000   4.895,000	·							548.717,9
A Mobiler of marketer marketer marketer marketer marketer marketer proporties   1.117.00   18.000.180   12.000.00   1.000								223.361,7
28 Introde. Enlassing   28 Int								
28 Autres immob. corporations 27 immob. corporations 28 immob. Financieries 2 2,866,00 4,885,		1.137,01	18.803,89	12.049,89	0.027,89	748,89	(1,11)	(1,1
22 Immob. strouws   22 Immob. strouws   23 Immob. strouws   18119020   247,844,80   313,217,88   512,270,29   558,147,44   597,521,97	<del>-</del>	•	-	-	-	-	-	-
Brimmet, Financiolans   2,085,00   4,885,00	·	-	-	-	-	-	-	-
1800   1800		-	-	-	-	-	-	-
3.03 Stocks fournitures	28 Immob. Financières	2.985,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00	4.885,00	4.885,0
310 Stocks fournitures	the also at a consequence of a consequence	101 100 00	0.47.044.00	040.047.00	540.070.00	550 447 44	507.004.07	000.455
330 Stocks products freis								629.155,
300 Stocks products finis								3.133,
2334,00   12334,00								498.000,0
### 1857,85	•							115.688,
40 Créances commerciales   13.89.93   22.211.99   46.052.60   67.642.28   94.873,84   102.320,15   14.773.60   33.89.72   75.96.53	340 Stocks marchandises	-	12.334,00	12.334,00	12.334,00	12.334,00	12.334,00	12.334,0
40 Céannes commerciales   13,800,35   22,211,09   46,002,06   97,642,28   94,873,84   102,320,15   14,773,50   33,99,72   17,750,53   7,536,53	Préancos à un an au plus	10 507 05	25 601 71	46.052.66	E7 642 20	04 972 94	102 220 15	103.809,
Comples de répularisation 9.477,84 7538,53 753	•							103.809,
Comptes de régularisation 400 Charges à reporter 401 Produits acquis  aleurs disponibles 14 223.02 68.538.00 327.414.88 381.71.77 636.397.00 682.847.79 6.1  aleurs disponibles 14 223.02 68.538.00 327.414.88 381.71.77 636.397.00 682.847.79 6.1  5 Frésorerie 14 223.02 68.538.00 527.414.88 5381.71.77 636.397.00 682.847.79 6.1  5 Tetal Actif 1058.654.81 1.12.098.80 1.678.032.71 1.866.591.80 2.2098.837.00 682.847.79 6.1  Total Actif 1058.654.81 1.12.098.80 1.678.032.71 1.866.591.80 2.2098.837.00 2.271.500.00 2.201.500.00 2.2						•		103.809,
A90 Charges à reporter 491 Produits acquis  alcurs disponibles 14.223,38 68.530,00 \$27.414,88 331,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 331,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 331,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 \$31,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 \$31,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$21,725,33 657,084,00 1.001,749,72 1.349,860,78 1.775,193,38 2. 11 Apparts 13 Réserves 13 Réserves 14 Révurtair reporté 18.809,972,89 (1.12,180,54) (1.161,186,89) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,50) (6 1.318,186,99) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,50) (6 1.318,186,99) (1.081,355,51) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.181,356,89) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.181,356,89) (1.081,355,51) (934,140,140,140,140,140,140,140,140,140,14	41 Addres creditices	4.737,50	3.369,72	-	-	-	-	-
A90 Charges à reporter 491 Produits acquis  alcurs disponibles 14.223,38 68.530,00 \$27.414,88 331,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 331,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 331,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 \$31,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$27.414,88 \$31,171,77 636,387,00 982,847,79 1. 5 Trésorèrie 18.223,38 68.530,00 \$21,725,33 657,084,00 1.001,749,72 1.349,860,78 1.775,193,38 2. 11 Apparts 13 Réserves 13 Réserves 14 Révurtair reporté 18.809,972,89 (1.12,180,54) (1.161,186,89) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,50) (6 1.318,186,99) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,50) (6 1.318,186,99) (1.081,355,51) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.181,356,89) (1.081,355,51) (934,140,77) (7639,69) (1.181,356,89) (1.081,355,51) (934,140,140,140,140,140,140,140,140,140,14	omptes de régularisation	9 477 94	7 536 53	7 526 52	7 526 52	7 536 53	7 526 52	7.536,
Relaturs disponibles								7.536,
Total Actif  Total Actif  1.051 603.43  1.172 009.40  1.27					•	•		7.556,
Total Actif 1.051 603.43 1.77 086.49 1.278.000 1 1.878.501.80 2.000.013.77 2.518.174.03 2.000.501.000.000.000 2.000.000 2.000.000 0.000.00								
Total Actif  1051863.45  1.172.096.89  1.479.300.71  1.895.301.65  2.286.743.00  2.871.500.00  1.371.500.00  1.371.500.00  1.821.500.00  2.071.500.00  2.271	/aleurs disponibles	14.223,36	68.539,00	327.414,68	381.171,77	636.397,00	982.847,79	1.312.997,
Indis propries 228,744.30 2617.25,03 657.304.00 1.004,740,72 1.340.560,78 1.717.510.38 2 11 Apports 1.086.500,00 1.371.500,00 1.821.500,00 2.071.500,00 2.271.500,00 2.471.500,00 2.6 1.371.500,00 1.821.500,00 2.071.500,00 2.271.500,00 2.471.500,00 2.6 1.371.500,00 1.821.500,00 2.071.500,00 2.271.500,00 2.471.500,00 2.6 1.371.500,00 1.371.500,00 1.4506,22 12.201.55 9.800,88 1.371.500.500 1.5 Subsidies 21.217.28 10.385.57 16.900,90 14.506,22 12.201.55 9.800,88 1.371.500.500 1.380.500	5 Trésorerie	14.223,36	68.539,00	€327.414,68	€381.171,77	€636.397,00	€982.847,79	€1.312.997,
Indespropres 228,744.30 2617.25.03 657.304.00 1.004.740.72 1.340.560.78 1.717.510.38 2 11 Apports 1.088.500.00 1.371.500.00 1.821.500.00 2.071.500.00 2.271.500.00 2.471.500.00 2.6 1.371.500.00 1.821.500.00 2.071.500.00 2.271.500.00 2.471.500.00 2.6 1.371.500.00 1.821.500.00 2.071.500.00 2.271.500.00 2.471.500.00 2.6 1.371.500.00 1.371.500.00 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 12.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.22 1.201.55 9.006.88 1.371.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.00 1.4506.201.500.201.500.00 1.4506.201.500.201.500.00 1.4506.201.500.201.500.201.500.00 1.4506.201.500.201.								
11 Apports 13 Réserves 14 Résultar reporté 16 (880.972.88) (1.129.160,64) (1.181.186,89) (1.081.355,51) (934.140,77) (763.796,50) (6 17 Dettes à plus d'un an 170.108,03 (878.461,61) 582.481,54 (716.737,79) (41.921,09) 572.776,22 17 Dettes à plus d'un an 170.108,03 (878.461,61) 582.481,54 (716.737,79) (41.921,09) 572.776,22 17 Dettes à plus d'un an 170.108,03 (878.461,61) 582.481,54 (716.737,79) (41.921,09) 572.776,22 17 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 43 Dettes financières CI 44 Dettes commèrciales 111.485,88 (63.019,94) 598.893,28 (61.439,59) 69.967,91 (70.700,70) 450 Dette fiscale estimée 202.49 (24.73) (1.173,52) 1.997,71 (1.2395,28) 1.4772,91 (2.335,48) 1.4	Total Actif	1.051.683,43	1.172.086,49	1.478.320,71	1.955.351,86	2.220.613,72	2.518.174,93	2.843.337,
11 Apports 13 Réserves 14 Résultat reporté 14 Résultat reporté 15 Subsides 12 121728 10 1385.77 16 15 900,00 1 14586.22 12 201,55 10 334,140,77) (763,796,50) (880,972,88) (1129,100,54) (1.181,186,89) (	anda nyanyaa	000 744 00	004 705 00	057.004.00	1 004 740 70	1 040 500 70	1 717 510 00	0.457.050
13 Réserves 14 Résulta treporté 15 Subsides 12 1217,28 15 385,57 16,990,90 14,596,22 12,201,55 9,806,88 ettes à plus d'un an 170 1,008,03 678,461,61 582,481,54 716,737,79 641,921,09 572,776,22 517 Dettres à plus d'un an 170 1,008,03 678,461,61 582,481,54 716,737,79 641,921,09 572,776,22 517 Dettres à plus d'un an 170 1,008,03 678,461,61 582,481,54 716,737,79 641,921,09 572,776,22 517 Dettres à plus d'un an explus d'un an explusión d'u								2.157.659,
14 Résultat reporté 15 Subsides  21.217.28 19.385,57 16.990,90 (1.181,186,88) (1.081,385,51) (934,140,77) (763,786,50) (8 21.217.28 19.385,57 16.990,90 14.596,22 12.201,55 9.806,88  ettes à plus d'un an 701.008,03 678,461,61 582,481,54 716,737,79 641,921,09 572,776,22 5 21.201,008,03 678,461,61 582,481,54 716,737,79 641,921,09 572,776,22 5 22.201,13 221,713,02 2 23.200,44 227,698,63 222,997,13 221,713,02 2 24.2 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 74,220,91 85,688,36 111,859,07 99,800,29 74,816,71 69,144,88 4 3 Dettes financicles CT 44 Dettes commerciales 114,48,88 63,019,94 59,893,28 61,439,59 69,967,91 70,700,70 4450 Dette fiscale estimée 224,49 247,31 614,23 644,94 677,19 711,05 451 TVA b payer 4.384,02 (1.573,32) 19,971,12 23,952,84 14,772,91 451 TVA b payer 4.384,02 (1.573,32) 19,971,12 23,952,84 14,772,91 452 Impôt à payer 1.48,45 17,925,90 14,865 17,925,90 14,865 17,925,90 14,865 17,925,90 14,865 17,925,90 14,865 17,925,90 14,865 19,192,87 19,799,33 20,367,08 456 Provision pécules de wcances 13,187,54 20,080,22 22,991,52 24,623,23 25,320,11 26,017,00 449 Provision primes de fin d'année 48 Autres dettes - 20,000,00 20,000,00 20,000,00 20,000,00								2.671.500,
tettes à plus d'un an 701.008,03 678.461,61 582.481,54 716.737,79 641.921,09 572.776,22 17 Detttes à plus d'un an 701.008,03 678.461,61 582.481,54 716.737,79 641.921,09 572.776,22 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57								-
ettes à plus d'un an 701.008,03 678.461,61 592.481,54 716.737,79 641.921,09 572.776,22 17 Dettres à plus d'un an 701.008,03 678.461,61 582.481,54 716.737,79 641.921,09 572.776,22 58 58 58 58 58 58 58 58 58 58 58 58 58								(521.252,
ettes à un an au plus 170.008,03 678.451,61 582.481,54 716.737,79 641.921,09 572.776,22 5 6 6 6 14.921,09 572.776,22 5 6 14.921,09 572.776,22 5 6 14.921,09 5	15 Subsides	21.217,28	19.385,57	16.990,90	14.596,22	12.201,55	9.806,88	7.412,
ettes à un an au plus 170.1008.03 678.461,61 582.481,54 716.737,79 641.921,09 572.776,22 5 6 6 1	otton à plus dium on	704 000 00	070 404 04	F00 404 F4	740 707 70	044 004 00	F70 770 00	F04 000
ettes à un an au plus  117.078,86  225.725,13  222.860,44  227.698,63  222.957,13  221.713,82  42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année  43 Dettes financières CT  44 Dettes rémarcières CT  45 Dettes commerciales  11.448,88  63.019,94  59.893,28  61.439,59  69.967,91  70.700,70  450 Dette fiscale estimée  292,49  247,31  614,23  644,94  677,19  711,05  451 TNA à payer  4.364,02  (1.573,52)  1.997,71  12.395,28  14.772,91  452 Impôt à payer  149,45  1.792,50  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -	•							561.866,
42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 43 Dettes financières CT 44 Dettes financières CT 44 Dettes commerciales 11.448,88 63.019,94 59,893,28 61.439,59 69,967,91 70,700,70 450 Dette fiscale estimée 292,49 247,31 614,23 644,94 677,19 711,05 451 TVA à payer 4.364,02 (1.573,52) 1.997,71 12.395,28 14.772,91 452 Impôt à payer 18,455 Dettes salariales et sociales 13.415,67 34,916,80 18.606,56 19,192,67 19,779,93 20,367,08 456 Provision pécules de vacances 13.187,54 20.060,22 22.961,52 24.623,23 25.320,11 26.017,00 459 Provision primes de fin d'année 48 Autres dettes - 20.000,00	17 Detites a pius d un an	701.008,03	6/8.461,61	582.481,54	/16./3/,/9	641.921,09	5/2.//6,22	561.866,
42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 43 Dettes financières CT 44 Dettes financières CT 44 Dettes commerciales 11.448,88 63.019,94 59,893,28 61.439,59 69,967,91 70,700,70 450 Dette fiscale estimée 292,49 247,31 614,23 644,94 677,19 711,05 451 TVA à payer 4.364,02 (1.573,52) 1.997,71 12.395,28 14.772,91 452 Impôt à payer 18,455 Dettes salariales et sociales 13.415,67 34,916,80 18.606,56 19,192,67 19,779,93 20,367,08 456 Provision pécules de vacances 13.187,54 20.060,22 22.961,52 24.623,23 25.320,11 26.017,00 459 Provision primes de fin d'année 48 Autres dettes - 20.000,00	ottoo à un on ou pluo	117 070 00	005 705 10	000 000 44	007 000 00	000 057 10	004 740 00	117.007
43 Dettes financières CT  44 Dettes commerciales  11.448,88 63.019,94 59.893,28 61.439,59 69.967,91 70.700,70 450 Dette fiscale estimée 292,49 247,31 614,23 644,94 677,19 711,05 451 TVA à payer 149,45 1.792,50 1.997,71 12.395,28 14.772,91 452 Impôt à payer 149,45 1.792,50 34-915 Dettes salariales et sociales 13.415,77 34.916,80 18.605,86 19.192,87 19.779,93 20.367,08 458 Provision pécules de vacances 13.187,54 20.000,00 20	•							117.637,
44 Dettes commerciales 11.448,88 63.019,94 59.893,28 61.439,59 69.967,91 70.700,70 450 Dette fiscale estimée 222,49 247,31 614,23 644,94 677,19 711,05 451 TVA à payer 43,84,02 (1,573,52) 1.997,71 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.21 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.772,91 42.816,54 14.22 12.395,28 14.277,91 32.0367,08 42.816,54 14.22 12.395,28 14.277,91 32.0367,08 42.816,54 14.22 12.395,28 14.277,91 32.0367,08 42.816,54 14.22 12.395,28 14.277,91 42.295,12 12.29	•				•			(37.556,9
450 Dette fiscale estimée 292,49 247,31 614,23 644,94 677,19 711,05 451 TVA à payer 4.384,02 (1.573,52) 1.997,71 12.395,28 14.772,91 452 Impôt à payer 149,45 1.792,50 53+454+455 Dettes salariales et sociales 13.415,57 34.916,80 18.605,86 19.192,87 19.779,93 20.367,08 456 Provision primes de fin d'année 13.187,54 20.060,22 22.961,52 24.623,23 25.20,11 26.017,00 459 Provision primes de fin d'année 20.000,00 20.000,								74 007 1
451 TVA à payer 14945 1.792.50 1.997.71 12.395.28 14.772.91 452 Impôt à payer 149.45 1.792.50						•		71.807,
452 Impôt à payer 149,45 1.792,50			247,31					746,
53+454+455 Dettes salariales et sociales  456 Provision pricules de vacances  13.187,54 20.060,22 22.961,52 24.623,23 25.320,11 26.017,00 459 Provision primes de fin d'année  - 20.000,00 20.00,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00	* *				1.997,71		14.772,91	14.971,
456 Provision pécules de vacances 459 Provision primes de fin d'année	452 Impôt à payer	149,45	1.792,50	-	-		-	-
459 Provision primes de fin d'année 48 Autres dettes - 20.000,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00 20.000,00  Comptes de régularisation - 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 492 Charges à imputer - 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 493 Produits à reporter	53+454+455 Dettes salariales et sociales	13.415,57	34.916,80	18.605,86	19.192,87	19.779,93	20.367,08	20.954,
All Autres dettes - 20.000,00 20.000	456 Provision pécules de vacances	13.187,54	20.060,22	22.961,52	24.623,23	25.320,11	26.017,00	26.713,
Comptes de régularisation 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 492 Charges à imputer 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 493 Produits à reporter 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 499 Compte d'attente 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7. 7.	459 Provision primes de fin d'année	-	-	-	-	-	-	-
492 Charges à imputer 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 493 Produits à reporter 499 Compte d'attente  Total Passif  1.051.683,43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.20.613,72 2.518.174,93 2.100,000	48 Autres dettes	-	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,
492 Charges à imputer 4.852,24 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 6.174,72 493 Produits à reporter 499 Compte d'attente  Total Passif  1.051.683,43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.20.613,72 2.518.174,93 2.100,000								
493 Produits à reporter 499 Compte d'attente								6.174,
Total Passif 1.051.683,43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.0 (0,00)	- · ·	4.852,24	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,
Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.478.320,71 1.955.351,86 2.220.613,72 2.518.174,93 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.990.61,41 4.586,81 9.173,63 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.320,75 2.555.456,33 332.081,89 578.240,97 627.472,78 6.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.990.61,41 4.586,81 9.173,63 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.990.61,41 4.586,81 9.173,63 2.  Total Passif 1.051.683.43 1.172.086,49 1.990.61,41 4.586,81 9.173,63 2.  Total Passif 1.051.683,49 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 4.586,81 1.990.61,41 1.990.	·	-	-	-	-	-	-	-
7051 Ventes de Vin 102.795,92 135.370,55 255.456,33 332.081,89 578.240,97 627.472,78 67 71 Var. en-cours de fabrication et produits finis 91.920,61 58.425,00 65.273,88 199.061,41 45.868,15 9.173,63 60 Frais directs et marchandiss (-) 43.358,82 83.048,53 103.438,47 157.132,72 233.044,91 234.833,86 24	499 Compte d'attente	-	-	-	-	-	-	-
7051 Ventes de Vin 102.795,92 135.370,55 255.456,33 332.081,89 578.240,97 627.472,78 67 71 Var. en-cours de fabrication et produits finis 91.920,61 58.425,00 65.273,88 199.061,41 45.868,15 9.173,63 60 Frais directs et marchandiss (-) 43.358,82 83.048,53 103.438,47 157.132,72 233.044,91 234.833,86 24 43.25 60 Frais directs de Vin 151.357,71 110.747,02 217.291,74 374.010,59 391.064,20 401.812,55 70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 372 Production immobilisée	Total Dansif	1 051 602 42	1 170 000 40	1 470 220 71	1.055.251.00	0.000.640.70	0.540.474.00	2 042 227
7051 Ventes de Vin 7051 Ventes de Vin 71 Var. en-cours de fabrication et produits finis 91.920,61 58.425,00 65.273,88 199.061,41 45.868,15 9.173,63 60 Frais directs et marchandist (-) 43.358,82 83.048,53 103.438,47 157.132,72 233.044,91 234.833,86 2 Marge brute s/ventes de Vin 151.357,71 110.747,02 217.291,74 374.010,59 391.064,20 401.812,55 70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 3 72 Production immobilisée	TOLALFASSII							2.843.337,
71 Var. en-cours de fabrication et produits finis 91.920,61 58.425,00 65.273,88 199.061,41 45.868,15 9.173,63 60 Frais directs et marchandise (-) 43.358,82 83.048,53 103.438,47 157.132,72 233.044,91 234.833,86 2 Marge brute s/ventes de Vin 151.357,71 110.747,02 217.291,74 374.010,59 391.064,20 401.812,55 70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 372 Production immobilisée				(0,00)				
71 Var. en-cours de fabrication et produits finis 91.920,61 58.425,00 65.273,88 199.061,41 45.868,15 9.173,63 60 Frais directs et marchandist (-) 43.358,82 83.048,53 103.438,47 157.132,72 233.044,91 234.833,86 24    Marge brute s/ventes de Vin 151.357,71 110.747,02 217.291,74 374.010,59 391.064,20 401.812,55    70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 3   72 Production immobilisée	7051 Ventes de Vin	102.795,92	135.370,55	255.456,33	332.081,89	578.240,97	627.472,78	637.319,
60 Frais directs et marchandise (-) 43.358,82 83.048,53 103.438,47 157.132,72 233.044,91 234.833,86 24   Marge brute s/ventes de Vin 151.357,71 110.747,02 217.291,74 374.010,59 391.064,20 401.812,55   70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 3   72 Production immobilisée								61.834,
Arge brute s/ventes de Vin 151.357,71 110.747,02 217.291,74 374.010,59 391.064,20 401.812,55 70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 3 72 Production immobilisée	•							239.106,
70 Chiffre d'affaires/ Autres 1.712,42 6.726,32 261.035,54 291.045,90 321.556,36 332.591,92 372 Production immobilisée								460.047,
72 Production immobilisée								344.178,
74 Autres produits d'exploitation 20.510,97 26.543,66 42.116,42 42.353,06 42.592,07 42.833,48  61 Biens et Services divers (-) 58.025,84 100.803,78 291.073,15 293.603,78 286.711,02 289.958,93 2 62 Charges salariales et socialı (-) 138.158,93 184.106,43 178.856,84 198.751,02 204.939,50 211.129,28 2 64 Autres charges d'exploitatio (-) 5.864,77 6.239,95 6.364,75 6.492,04 6.621,88 6.754,32  BITDA (28.468,44) (147.133,16) 44.148,96 208.562,71 256.940,24 269.395,41 2630 Dotations aux amortissemei (-) 68.487,11 77.874,62 77.366,30 82.376,96 85.063,07 77.509,52 634 Dotations aux réd. Valeur (-)				-	-	-	-	
61 Biens et Services divers (-) 58.025,84 100.803,78 291.073,15 293.603,78 286.711,02 289.958,93 2 62 Charges salariales et sociali (-) 138.158,93 184.106,43 178.856,84 198.751,02 204.939,50 211.129,28 2 64 Autres charges d'exploitatio (-) 5.864,77 6.239,95 6.364,75 6.492,04 6.621,88 6.754,32 81TDA (28.468,44) (147.133,16) 44.148,96 208.562,71 256.940,24 269.395,41 630 Dotations aux amortissemei (-) 68.487,11 77.874,62 77.366,30 82.376,96 85.063,07 77.509,52 634 Dotations aux réd. Valeur (-)		20.510,97	26.543,66	42.116,42	42.353,06	42.592,07	42.833,48	43.077,
62 Charges salariales et socialu (-) 138.158,93 184.106,43 178.856,84 198.751,02 204.939,50 211.129,28 2 64 Autres charges d'exploitatio (-) 5.864,77 6.239,95 6.364,75 6.492,04 6.621,88 6.754,32 8ITDA (28.468,44) (147.133,16) 44.148,96 208.562,71 256.940,24 269.395,41 630 Dotations aux amortissemei (-) 68.487,11 77.874,62 77.366,30 82.376,96 85.063,07 77.509,52 634 Dotations aux réd. Valeur (-)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	,		,		<del>,-</del> -	,	
62 Charges salariales et socialu (-) 138.158,93 184.106,43 178.856,84 198.751,02 204.939,50 211.129,28 2 64 Autres charges d'exploitatio (-) 5.864,77 6.239,95 6.364,75 6.492,04 6.621,88 6.754,32 BITDA (28.468,44) (147.133,16) 44.148,96 208.562,71 256.940,24 269.395,41 630 Dotations aux amortissemei (-) 68.487,11 77.874,62 77.366,30 82.376,96 85.063,07 77.509,52 634 Dotations aux réd. Valeur (-)	61 Biens et Services divers (-)	58.025,84	100.803,78	291.073,15	293.603,78	286.711,02	289.958,93	293.271,
64 Autres charges d'exploitatio (-) 5.864,77 6.239,95 6.364,75 6.492,04 6.621,88 6.754,32  BITDA (28.468,44) (147.133,16) 44.148,96 208.562,71 256.940,24 269.395,41  630 Dotations aux amortissemei (-) 68.487,11 77.874,62 77.366,30 82.376,96 85.063,07 77.509,52 634 Dotations aux réd. Valeur (-)								217.320,
(28.468,44) (147.133,16)   44.148,96   208.562,71   256.940,24   269.395,41   630 Dotations aux amortissemel (-)   68.487,11   77.874,62   77.366,30   82.376,96   85.063,07   77.509,52   634 Dotations aux réd. Valeur (-)   -   -   -   -   -   -   -   -   -								6.889,
630 Dotations aux amortissemei (-) 68.487,11 77.874,62 77.366,30 82.376,96 85.063,07 77.509,52 634 Dotations aux réd. Valeur (-)								329.821,
634 Dotations aux réd. Valeur (-)								68.311,
ésultat d'exploitation         (96.955,55)         (225.007,78)         (33.217,33)         126.185,75         171.877,16         191.885,89		30.407,11	77.074,02	77.000,00		55.005,07		00.311,
	· ·	(06 055 55)	(225,007,70)	(22 217 22)		171 977 16		261.510,
Bbit Charge d'interête des dette (-) 20 707 15 20 202 76 10 062 50 26 547 64 24 702 20 24 605 00	•							18.962,
650 Charges d'intérêts des dette (-) 20.797,15 23.283,76 19.063,50 26.547,61 24.792,30 21.605,88 653 - 659 Autres charges financières (-) 572,53 1.474,64 1.525,96 1.556,48 1.587,61 1.619,36								1.651,

75 Produits financiers		1.848,00	1.831,71	2.394,67	2.394,67	2.394,67	2.394,67	2.394,67
Résultat courant avant impôt		(116.477,23)	(247.934,47)	(51.412,12)	100.476,33	147.891,92	171.055,32	243.290,14
66 Charges exceptionnelles		-	-	-	-	-	-	-
76 Produits exceptionnels		-	-	-	-	-	-	-
67 Charges fiscales	(-)	292,49	253,09	614,23	644,94	677,19	711,05	746,60
77 Produits fiscaux		-	-	-	-	-	-	-
Total Résultat		(116.769,72)	(248.187,56)	(52.026,35)	99.831,39	147.214,74	170.344,27	242.543,54

Fonds de roulement		101.497,15	117.721,39	455.686,59	724.756,52	1.067.822,95	1.432.137,20	1.929.687,52
Fonds propres		228.744,30	261.725,03	657.304,00	1.004.740,72	1.349.560,78	1.717.510,38	2.157.659,2
Dettes à plus d'un an		701.008,03	678.461,61	582.481,54	716.737,79	641.921,09	572.776,22	561.866,1
Actifs immobilisés	(-)	828.255,18	822.465,25	784.098,95	996.721,99	923.658,92	858.149,40	789.837,88
BFR commercial		183.540,67	207.136,05	299.377,26	508.481,98	583.053,37	598.940,52	661.157,67
Stocks		181.139,20	247.944,00	313.217,88	512.279,29	558.147,44	567.321,07	629.155,80
Créances commerciales		13.850,35	22.211,99	46.052,66	57.642,28	94.873,84	102.320,15	103.809,41
Dettes commerciales	(-)	11.448,88	63.019,94	59.893,28	61.439,59	69.967,91	70.700,70	71.807,54
BFR autre		96.266,88 -	157.953,66 -	171.105,35 -	164.897,23	151.627,41 -	149.651,10 -	44.468,00
Autres créances		4.737,50	3.389,72	-	-	-	-	-
Régul. Actives		9.477,84	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,53	7.536,5
Dettes à plus d'un an échéa	(-)	74.220,91	85.688,36	111.859,07	99.800,29	74.816,71	69.144,88	(37.556,9
Dettes fiscales, salariales et	(-)	31.409,07	57.016,83	40.608,09	46.458,75	58.172,51	61.868,03	63.386,7
Autres dettes	(-)	_	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,0
Régul. Passives	(-)	4.852,24	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,72	6.174,7
= Position de trésorerie		14.223,36	68.539,00	327.414,69	381.171,77	636.397,00	982.847,79	1.312.997,85
		0,00	(0,00)	0,00	0,00	-	-	-
Ratio de liquidité		1,83	1,51	2,91	4,10	5,66	7,28	16,5
Actifs circulants		223.428,25	349.621,24	694.221,75	958.629,87	1.296.954,81	1.660.025,54	2.053.499,59
Dettes à un an au plus		121.931,10	231.899,85	238.535,16	233.873,35	229.131,85	227.888,34	123.812,07

0,22 261.725,03 1.172.086,49 1.

0,22 228.744,30 1.051.683,43

Ratio de solvabilité

Fonds propres Total bilan 0,44 657.304,00 1.478.320,71

0,51 1.004.740,72 1.955.351,86

0,61 1.349.560,78 2.220.613,72

0,68 1.717.510,38 2.518.174,93 0,76 2.157.659,24 2.843.337,47

# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*21324056\*



Déposé 13-04-2021

Greffe

N° d'entreprise : 0680954153

Nom

(en entier): VIN DU PAYS DE HERVE

(en abrégé):

Forme légale : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse complète du siège Sur le Try 11

: 4650 Herve

Objet de l'acte : MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,

COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Anne MICHEL, notaire associée à Tilleur, le 8 avril 2021, que le directeur de la Société Coopérative « VIN DU PAYS DE HERVE », ayant son siège à 4650 Herve, Sur le Try 11, reprise à la BCE sous le numéro 0680.954.153 a fait constaté authentiquement les résolutions suivantes, prises par l'assemblée générale tenue en date du 27 mars 2021:

#### Première résolution – Adaptation de la forme légale et du capital au Code des Sociétés et des **Associations**

L'Assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de la société coopérative entreprise sociale agréée (en abrégé SCES agréée).

En effet, l'Assemblée générale estime que l'objet, les buts, la finalité et les valeurs de la société correspondent aux conditions pour conserver la forme légale de la société coopérative et puisque la société disposait de la finalité sociale, de l'agréation au CNC et de la forme de coopérative, la société est présumée agréée tant comme coopérative que comme entreprise sociale.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 93% pour les actionnaires ordinaires et 100% pour les actionnaires garants.

### Deuxième résolution - Maintien du compte de capitaux propres statutairement indisponible

L'Assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, avant le 1er janvier 2020, soit vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible.

Elle décide de maintenir ce compte et ne pas supprimer l'indisponibilité.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 85% pour les actionnaires ordinaires et 95% pour les actionnaires garants.

Troisième résolution - Décision de mettre à jour les statuts pour les mettre en concordance du Code des sociétés et des associations – lecture du rapport du Conseil d'administration

Le Code des sociétés et des associations imposant aux sociétés de mettre à jour les statuts des sociétés lors de tout acte notarié à partir du 1er janvier 2020, l'Assemblée générale décide de procéder à cette mise à jour.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

Le président expose le rapport du Conseil d'administration avec la justification de la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité ou des valeurs de la société.

La modification proposée a uniquement pour but de clarifier la description existante à la lueur des conditions qui lui sont imposées par le Code des sociétés et des associations.

Tous les membres de l'Assemblée reconnaissent avoir pris connaissance de ce rapport, de sorte que l'Assemblée générale dispense le président d'en faire lecture.

L'Assemblée générale décide ensuite de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société comme proposé dans le rapport du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 85% pour les actionnaires ordinaires et 100% pour les actionnaires garants.

Quatrième résolution - Adoption de nouveaux statuts sur base des résolutions qui précèdent Comme conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 84% pour les actionnaires ordinaires et 95% pour les actionnaires garants.

L'Assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

#### **STATUTS**

#### TITRE I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE

#### Article 1: Dénomination

- 1. La Société revêt la forme d'une Société coopérative.
- 2. Elle est dénommée « VIN DU PAYS DE HERVE ».
- 3. Dans tous les actes, annonces, factures, publications et autres pièces émanant de la Société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SC » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société coopérative », ainsi que le cas échéant, moyennant l'obtention du ou des agréments utiles, celles de « SC agréée » OU « SC agréée comme entreprise sociale » OU « SCES agréée », avec l'indication du siège social, des mots « Registre des personnes morales » ou des lettres abrégées « RPM » suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la Société a son siège et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'exploitation

#### Article 2 : Siège

- 1. Le siège est établi en Région wallonne.
- 2. Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Région wallonne, par simple décision du Conseil d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts.
- 3. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'administration, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

### Article 3 : But, finalité et objet

#### a) finalité coopérative et valeurs

La Société s'inscrit dans les valeurs coopératives telles que promues par l'Alliance Coopérative Internationale et entend en particulier promouvoir les valeurs suivantes :

- Respect de l'envirnnement et des personnes
- · Alignement de tus les acteurs vers une vision à long terme
- · Prduits (et production) de qualité
- Cnfiance (par la transparence et le partage de l'information)
- Mise en valeur du terrir

La société a pour finalités sociales internes et externes :

Volet B - suite

- De réaliser ses activités en maximisant les bénéfices envirnnementaux et sociaux.
- De prmouvoir la production de vin de Belgique et l'agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement.
  - De frmer et insérer des personnes dans la société.
  - D'infrmer et former ses membres, actuels et potentiels, ainsi que le grand public.
- De prmouvoir l'économie sociale et les initiatives visant à proposer d'autres modèles économiques ou financiers basés sur les piliers du développement durable.
- De favriser, initier, soutenir les projets, échanges ou réseaux de types social, économique, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle, ou d'éducation permanente.

#### b) But et objet

La Société a pour but principal :

- la satisfactin des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la Société coopérative exerce ou fait exercer ;
- la répnse aux besoins de ses actionnaires ou de ses Sociétés mères et leurs actionnaires ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de filiales.

Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l' environnement ou la Société ainsi que de procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

Dans ce contexte, elle mène notamment les activités suivantes, seul ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé :

- · de cultiver des fruits, en particulier du raisin ;
- de transfrmer ces fruits en vin de fruit, vin pétillant, marc, ou tout autre sous-produit;
- de distribuer et effectuer des pérations commerciales pour ses produits ou des produits similaires d'autres producteurs ;
  - de prester tut type de services dans le domaine viticole ou autre.

La Société ne peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, ou encore, constituer des sûretés, que dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés. Elle peut également favoriser les activités économiques et/ou sociales des personnes susmentionnées par une prise de participation(s) à une ou plusieurs autres Sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

#### c) Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil d'administration est habilité à édicter un Règlement d'Ordre Intérieur. Pareil Règlement d'Ordre Intérieur ne peut contenir de dispositions:

- · cntraires à des dispositions légales impératives ou aux statuts;
- relatives aux matières pur lesquelles la loi exige une disposition statutaire;
- tuchant aux droits des actionnaires, aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'Assemblée générale.

Le Règlement d'Ordre Intérieur peut toutefois, s'il est approuvé par une décision prise dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, contenir des dispositions supplémentaires et complémentaires concernant les droits des actionnaires et le fonctionnement de la Société, y compris dans les matières pour lesquelles la loi exige une disposition statutaire ou qui sont relatives aux droits des actionnaires, aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'Assemblée générale.

#### Article 4 : Durée

- 1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 2. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Volet B - suite

#### TITRE II. APPORTS - TITRES

### Article 5 : Émission des actions

#### 1. Émission initiale

- 1. La Société a émis quarante-et-une (41) actions, toutes de classe A, en rémunération des apports.
  - 2. Les différentes classes d'actions correspondent à :
  - les actins de classe A sont réservées aux « garants » des valeurs de la Sciété ;
  - · les actins de classe B sont réservées aux coopérateurs « ordinaires » ;

Sous réserve des spécifications prévues dans les statuts, ces différentes classes d'actions confèrent les mêmes droits et avantages, dans les limites prévues par la loi pour l'obtention de l'agrément comme entreprise sociale.

#### Conditions d'admission – agrément

Sont agréées comme actionnaires :

• en qualité d'actinnaires de classe A :

1/ les signataires de l'acte de constitution en qualité de fondateur.

2/ les personnes physiques ou morales détentrices d'actions de catégorie B proposées par l'organe ad hoc et agréées comme tels par l'Assemblée générale. L'organe ad hoc est composé de l'ensemble des actionnaires de classe A. Il statue en tout état de cause à la majorité simple. À défaut, la décision est de plein droit réputée rejetée. Cet organe a également le pouvoir de retirer la qualité de garant à un coopérateur. Cette décision est prise à la majorité des trois/quart et les action(s) de classe A sont alors reconverties en action(s) de classe B. L'organe ad hoc informe l'Assemblée générale de la décision de retrait.

• en qualité d'actinnaire de classe B :

3/ les personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'administration.

Pour être agréé comme actionnaire, il appartient au requérant de souscrire, aux conditions fixées par l'organe compétent, au moins une action et de libérer chaque action, le cas échéant, dans les limites fixées par les Statuts.

Tout titulaire d'actions respecte les Statuts, son objet, ses finalités et valeurs coopératives, le Règlement d'Ordre Intérieur, et les décisions valablement prises par les organes de la Société. L'admission d'un actionnaire est constatée et rendue opposable aux tiers par l'inscription au registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux titulaires d'actions.

Le Conseil d'administration et, s'agissant des actions de classe A, l'organe ad hoc, motive toute décision de refus.

La Société ne peut refuser l'admission que si les intéressés ne remplissent pas les conditions d' admission prévues dans les statuts. Elle communique alors les raisons objectives de ce refus à l' intéressé qui en fait la demande.

Par « **actionnaires** », il faut entendre l'ensemble des actionnaires, tant ceux détenteurs d'actions « garants » que ceux détenteurs d'actions « ordinaires ».

Par « actionnaires garants », il faut entendre les actionnaires détenteurs d'actions « garants ».

Par « actionnaires ordinaires », il faut entendre les actionnaires détenteurs d'actions « ordinaires ». Les actionnaires fondateurs sont ceux qui ont signé l'acte de constitution de la Société.

Tous les actionnaires ont le droit de participer aux activités de la Société et de recevoir un dividende. En dehors des actions représentant les apports, il ne peut être créé aucune espèce de titres, sous quelque dénomination que ce soit, représentatifs de droits sociaux ou donnant droit à une part des bénéfices.

Les actions émises par la Société doivent être intégralement et inconditionnellement souscrites.

#### Émission(s) ultérieure(s)

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'émettre des nouvelles actions dans les classes existantes, aux conditions qu'il détermine.

Les tiers ne sont autorisés à souscrire des actions nouvelles que s'ils satisfont aux conditions d' admission énoncées dans les statuts.

Article 6 : Nature des actions - Libération - Indivisibilité et démembrement

Volet B - suite

#### Nature des actions

Les actions sont nominatives.

Elles portent un numéro d'ordre.

#### Libération

Elles sont d'office entièrement libérées.

#### Indivision – démembrement

Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la Société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions, les attributs sont réservés à l'usufruitier.

#### Article 7 : Régime de cessibilité des actions

#### Restriction générale

Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des actionnaires, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable du Conseil d'administration.

Les actions de classe A ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles à cause de mort qu'à d'autres actionnaires détenant des actions de classe A. À défaut, les actions de classe A sont transformées en actions de classe B.

Les actions sont librement cessibles à l'intérieur de la classe à laquelle les actionnaires appartiennent. Semblable cession n'est opposable à la Société que moyennant notification de celleci au siège de la Société, soit par envoi recommandé, soit sur son adresse électronique. Le Conseil d'administration sera habilité à procéder à l'inscription de la cession dans le registre des actionnaires sur la base des pièces jointes à la notification.

#### Cession aux tiers

En outre, après agrément écrit de l'organe compétent, les actions peuvent être cédées ou transmises à des tiers, personnes physiques ou morales mais à condition que ceux-ci entrent dans une des classes et remplissent les conditions d'admission requises par les statuts. Cet agrément est de plein droit réputé acquis 90 jours après réception de l'avis de cession à la Société. Tout refus d'agrément se matérialise par une décision, notifiée avant l'échéance des 90 jours précités, à l'adresse de l'actionnaire cédant.

#### Article 8 : Responsabilité limitée

Les actionnaires ne sont passibles des dettes sociales que jusqu'à concurrence de leurs apports. Il n'existe entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

#### Article 9 : Sortie d'un actionnaire - Démission - Exclusion

#### Sortie

Les actionnaires cessent de faire partie de la Société par leur démission, exclusion, décès, interdiction, faillite, déconfiture ou liquidation.

La Société ne peut prononcer leur exclusion que s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la Société.

Indépendamment des effets attachés à la sortie d'un actionnaire, la Société peut différer tout ou partie du remboursement des actions concernées, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du remboursement. De plus, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net de la Société est négatif ou le deviendrait suite à ce remboursement. Si la Société dispose de capitaux propres légalement ou statutairement indisponibles, aucun remboursement ne peut être effectué si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles, ou le deviendrait suite au remboursement

La décision de remboursement des actions prise par le Conseil d'administration est justifiée dans un rapport.

Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux

Volet B - suite

actionnaires. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

#### Démission

Un actionnaire ne peut démissionner de la Société que durant les six premiers mois de l'exercice social .

Les actionnaires sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions.

De même, l'actionnaire qui ne répond plus aux exigences statutaires pour devenir actionnaire est à ce moment réputé démissionnaire de plein droit.

La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice.

En toute hypothèse, ce départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de trois.

#### **Exclusion**

La Société ne peut prononcer l'exclusion d'un actionnaire que s'il cesse de remplir les conditions d' admission prévues dans les statuts ou s'il commet des actes contraires aux intérêts de la Société. La Société communique les raisons objectives de cette exclusion à l'actionnaire qui en fait la demande.

L'exclusion est prononcée par l'organe compétent en matière d'admission statuant à la majorité simple.

L'actionnaire, dont l'exclusion est pressentie, est invité à notifier ses observations par écrit, à l'organe chargé de se prononcer, dans le mois de l'envoi de la proposition motivée d'exclusion. S'il le demande dans l'écrit contenant ses observations, l'actionnaire doit également être entendu. La décision d'exclusion doit être motivée. Le Conseil d'administration communique dans les quinze jours à l'actionnaire concerné la décision motivée d'exclusion, par lettre recommandée ou envoi électronique, et inscrit l'exclusion dans le registre des actions.

#### Remboursement des actions

L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.

Le paiement intervient après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de la démission ou de l'exclusion pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

En cas de décès d'un actionnaire, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois du décès.

#### **Publicité**

Le Conseil d'administration fait rapport à l'Assemblée générale ordinaire des demandes de démission intervenues au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient au moins le nombre d'actionnaires démissionnaires, et la classe d'actions pour lesquelles ils ont démissionné, le nombre de demandes rejetées et le motif du refus.

Le Conseil d'administration met à jour le registre des actions. Y sont mentionnés plus précisément: les démissions et exclusions d'actionnaires, la date à laquelle elles sont intervenues ainsi que le montant versé aux actionnaires concernés.

#### Article 10 : Voies d'exécution

Les actionnaires, comme leurs ayants droit, ne peuvent provoquer la liquidation de la Société, ni faire apposer les scellés sur les avoirs sociaux, ni en requérir l'inventaire.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux livres et écritures sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

#### Article 11 : Registre des actionnaires

La Société tient un registre en son siège, le cas échéant, sur support électronique, sur simple décision du Conseil d'administration. Celui-ci assume sous sa responsabilité la tenue et la mise à jour continue de celui-ci. S'il est exclusivement électronique, la Société veille à l'imprimer annuellement, lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires ne peuvent pas prendre connaissance du registre.

Le registre indique :

le nmbre total des actions émises par la Société et, le cas échéant, le nombre total par classe;

Volet B - suite

pur les personnes physiques, les nom, prénom et domicile, et, pour les personnes morales, la dénomination, le siège et le numéro d'immatriculation, de chaque actionnaire;

pur chaque actionnaire, la date de son admission, de sa démission ou de son exclusion ; le nmbre d'actions détenues par chaque actionnaire, ainsi que les souscriptions d'actions nouvelles, et leurs classes ;

les versements effectués sur chaque actin ;

les restrictins relatives à la cessibilité résultant des statuts et, lorsqu'une des parties le demande, les restrictions relatives à la cessibilité des actions résultant de conventions ou des conditions d'émission:

les transferts d'actins, avec leur date ;

les drits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action, ainsi que leur part dans le solde de liquidation si celle-ci diverge des droits aux bénéfices.

Les actionnaires qui en font la demande, peuvent obtenir un extrait de leur inscription dans le registre des actions, délivré sous la forme de certificat. Ce certificat ne peut être utilisé comme preuve contraire des inscriptions dans le registre des actionnaires.

#### Article 12 : Émission d'obligations

Sur décision du Conseil d'administration, la Société peut émettre des obligations, garanties ou non par des sûretés. L'organe compétent détermine la forme, le taux d'intérêt, les règles concernant le transfert et autres modalités relatives aux obligations, établit les conditions d'émission et le fonctionnement de l'Assemblée des obligataires.

#### TITRE III. ADMINISTRATION

# Article 13 : Administration a) Nomination - révocation

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et neuf membres au maximum, actionnaires ou non.

Le Conseil d'administration peut proposer une liste de candidats à l'Assemblée générale qui élit les administrateurs. Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres qui sont « actionnaires garants ». La durée du mandat des administrateurs est fixée à guatre ans.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. À cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne étant suffisante.

La désignation d'un administrateur ne sort ses effets que pour autant qu'il ait adhéré sans réserve ni condition, aux conventions d'actionnaires en cours co-signées par les autres administrateurs de la société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables à tout moment. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant les règles de représentation décrites ci-avant. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement.

#### b) Convocation

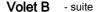
Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit également être convoqué lorsqu'un de ses membres le requiert.

Le Conseil d'administration se réunit au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par voie électronique, si les conditions prévues par la loi sont réunies, sauf le cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins 5 jours ouvrables avant la réunion. Elles contiennent d'office l'ordre du jour, sauf extrême urgence à motiver au procès-verbal de réunion.

#### c) Fonctionnement – délibérations – Présidence

Les administrateurs forment d'office un Conseil d'administration, statuant collégialement. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent toutefois être prises par consentement unanime de l'ensemble des membres, exprimé par écrit.



Celui-ci élit parmi ses membres un Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par le membre désigné à cet effet par le Conseil d'administration. En cas de parité des voix, la voix du président ou de celui qui préside la réunion du Conseil d'administration est prépondérante.

Au cas où un administrateur a, dans une opération déterminée, un intérêt personnel opposé à celui de la Société, il sera fait application de la loi.

Un administrateur peut conférer mandat à un autre administrateur, pour le remplacer à la réunion et voter en ses lieu et place, sur tout support, même électronique.

Un administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul autre membre du Conseil.

#### d) Quorum

Sauf cas de force majeure dûment justifié, le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou valablement représentés. Toutefois, si lors d'une première séance, le Conseil n'est pas en nombre, une nouvelle séance pourra être convoquée avec le même ordre du jour. Celui-ci délibérera alors valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou valablement représentés.

#### e) Formalisme

Les délibérations et votes du Conseil d'administration sont constatés par des procès-verbaux signés par le Président et les administrateurs qui le souhaitent ; les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs administrateurs ayant le pouvoir de représentation.

#### f) Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration possède les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. Il peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et à la réalisation du but de la société coopérative, sauf ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration adopte un Règlement d'Ordre Intérieur qui sera connu au sein de la Coopérative sous la dénomination « Règles de Fonctionnement du CA », en abrégé « RFCA ».

### g) Délégation

Le Conseil d'administration peut sous sa responsabilité conférer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration.

Il peut aussi confier la direction de tout ou partie des affaires sociales à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière.

Si ce délégué à la gestion journalière est administrateur, il portera le titre d'administrateur-délégué. S' il n'est pas administrateur, il portera le titre de directeur.

Il peut encore conférer des pouvoirs pour des objets déterminés à tout tiers qu'il avisera.

Le Conseil d'administration détermine les émoluments attachés aux délégations qu'il confère. Si une délégation est conférée a une personne ayant la qualité d'administrateur, les émoluments attachés a cette délégation sont déterminés par l'Assemblée générale et ne peuvent pas consister en une participation aux bénéfices.

#### h) Représentation

La Société est valablement représentée à l'égard des tiers, en ce compris aux actes authentiques et devant toute instance ou juridiction judiciaire ou administrative, par :

par deux administrateurs agissant cnjointement,

un administrateur-délégué u un directeur, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs.

#### Article 14: Rémunération

Le mandat des administrateurs est gratuit. Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations fixées par l'Assemblée générale ; en aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la société.

#### Article 15: Surveillance

S'il n'est pas nommé de commissaire, les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires peuvent être délégués à un ou plusieurs actionnaires chargés de ce contrôle et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Ceux-ci ne peuvent exercer aucune fonction, ni accepter aucun autre mandat dans la Société. Ils



peuvent se faire représenter par un expert-comptable dont la rémunération incombe à la Société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. Dans ces cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la Société.

#### TITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 16: Composition - Pouvoirs

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires.

Elle possède les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et commissaires, de les révoquer, et de leur donner décharge de leur mandat, ainsi que d'approuver les comptes annuels.

#### Article 17: Convocation - Assemblée annuelle

Le Conseil d'administration et, le cas échéant, le commissaire, convoquent l'Assemblée générale et en fixent l'ordre du jour. Ils doivent convoquer l'Assemblée générale dans un délai de trois semaines lorsque des actionnaires qui représentent un dixième du nombre d'actions en circulation le demandent, avec au moins les points de l'ordre du jour proposés par ces actionnaires.

La convocation à l'Assemblée générale contient l'ordre du jour avec les sujets à traiter.

Elle est communiquée, le cas échéant, aux conditions énoncées par la loi, sur support électronique, au moins 15 jours avant l'Assemblée aux actionnaires, aux membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, au commissaire, à leur dernière adresse connue.

La Société fournit aux actionnaires, en même temps que la convocation à l'Assemblée générale, les pièces qu'elle doit mettre à leur disposition en vertu de la loi.

Quinze jours avant l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance: des comptes annuels,

le cas échéant, des comptes consolidés,

le cas échéant, du rapport de gestion, du rapport de gestion sur les comptes consolidés, du rapport du commissaire et des autres rapports prescrits par le Code des Sociétés et des Associations. Les actionnaires peuvent recevoir, à leur demande, une copie de ces documents.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'Assemblée.

Elle l'est au moins une fois par an, dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes annuels et ce aux lieux, jour et heures fixés par le Conseil d'administration, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge des administrateurs. Les Assemblées se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, cette Assemblée se réunit de plein droit le troisième samedi du mois de juin de chaque année au siège social.

#### Article 18 : Tenue de l'Assemblée - Bureau

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration.

Le Président désigne un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, et deux scrutateurs, si le nombre d'actionnaires présents ou représentés le permet.

Le Président et les scrutateurs constituent le bureau de l'Assemblée générale.

#### Article 19 : Ordre du jour - Quorums de vote et de présence

À chaque Assemblée générale, il est tenu une liste des présences.

Sauf cas d'urgence dûment justifiée dans le procès-verbal d'Assemblée générale, aucune Assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'Assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les actionnaires garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ». Si ces deux dernières conditions ne sont pas remplies, une nouvelle convocation aura lieu et la nouvelle Assemblée générale délibérera valablement quelle que soit la quotité du capital représentée. La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées.

Toute délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa de l'article 19.3 ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les actionnaires et d'autre part une majorité des voix émises par les actionnaires garants. Si la loi ou les statuts prévoient

Volet B - suite

que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des actionnaires et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les actionnaires garants.

#### Article 20 : Droit de vote

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il a d'actions. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'Assemblée. Ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs actionnaires ont la qualité de membre du personnel engagé par la société.

Le droit de vote afférent aux actions dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu.

#### Article 21: Procuration

Tout actionnaire peut conférer à toute autre personne, un mandat pour le représenter à une ou plusieurs Assemblées et y voter en ses lieu et place.

Cette procuration doit être écrite mais peut intervenir sur tout support, en ce compris électronique. Personne ne peut être porteur de plus de deux procurations.

#### 22. Article 22: Prorogation

Le Conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à trois semaines. Si l'Assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. L'Assemblée suivante a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

#### Article 23 : Procès-verbaux et extraits

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les extraits ou copies à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ayant le pouvoir de représentation, conformément à l'article 13.26 des statuts.

#### TITRE V. EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - INVENTAIRE

#### Article 24: Exercice social - Inventaire

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et le Conseil d'administration dresse l'inventaire et établit des comptes annuels conformément à la loi : ceux-ci comprennent le bilan, le compte des résultats ainsi que l'annexe.

#### Article 25 : Affectation du résultat

Le bénéfice net de la Société est déterminé conformément à la loi. L'Assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions, conformément aux dispositions légales, le cas échéant, dans le respect des agréments ou statuts particuliers. Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public.

La Société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l' Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole.

De plus, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.

Aucune distribution ne peut être faite que dans le respect du double test (solvabilité et liquidité). La décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que le Conseil d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

Si la Société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible. L'actif net de la Société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des

Volet B - suite

provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

La décision du Conseil d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé.

#### Article 26: Acompte sur dividende

Le Conseil d'administration peut décider le paiement d'un ou de plusieurs acomptes sur dividendes dans le respect de la loi.

#### TITRE VI. DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 27: Dissolution

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, pour désigner le ou les liquidateurs, requérir la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'Assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est, sauf stipulation contraire ultérieure, réparti également entre toutes les actions. Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Lors de la liquidation de la Société, le patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de l'apport réellement versé par les actionnaires et non encore remboursé, à peine de nullité, est réservé à une affectation qui correspond le plus possible à son objet comme entreprise sociale agréée.

La Société n'est point dissoute par la faillite, la déconfiture, l'interdiction ou la mort d'un ou plusieurs actionnaires.

#### Article 28 : procédure de sonnette d'alarme

Lorsque l'actif net risque de devenir ou est devenu négatif, le Conseil d'administration doit convoquer l'Assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois de la date à laquelle cette situation a été constatée ou aurait dû l'être constatée en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la Société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la Société. À moins que le Conseil d'administration propose la dissolution de la Société, il expose dans un rapport spécial les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la Société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue aux conditions énoncées par la loi. En cas d'absence du rapport précité, la décision de l'Assemblée générale est nulle.

Il est procédé de la même manière lorsque le Conseil d'administration constate qu'il n'est plus certain que la Société, selon les développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, sera en mesure de s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant au moins les douze mois suivants.

Après que le Conseil d'administration a rempli une première fois les obligations visées aux deux alinéas qui précèdent, il n'est plus tenu de convoquer l'Assemblée générale pour les mêmes motifs pendant les douze mois suivant la convocation initiale.

#### TITRE VII. DISPOSITIONS FINALES

#### Article 29 : Rapport spécial

Respect des buts poursuivis par les Entreprises Sociales Agréées

Le CA établit un rapport spécial annuel sur l'exercice clôturé dans lequel il est fait au moins mention des informations à propos :

Des demandes de démission ;

Du nombre d'actionnaires démissionnaires et la classe d'actions pour lesquelles ils ont démissionné ;

Du montant versé et les autres modalités éventuelles ;

Du nombre de demandes rejetées et le motif du refus ;

Ainsi que, si les statuts le prévoient, de l'identité des actionnaires démissionnaires ;

La manière dont le CA contrôle l'application des conditions d'agrément ;

Les activités que la Société a effectuées pour atteindre son objet :

Les moyens que la Société a mis en œuvre à cet effet.

Ce rapport est, le cas échéant, inséré dans le rapport de gestion. Si le CA n'est pas tenu d'établir et de déposer un rapport de gestion, il envoie une copie du rapport spécial au SPF Économie dans les sept mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Volet B - suite

Ce rapport est également conservé au siège de la Société.

Respect des principes des Coopératives Agréées au Conseil National de la Coopération (CNC) En cas d'agrément CNC :

Les administrateurs sont tenus de faire annuellement un rapport spécial sur la manière dont la Société a veillé à réaliser les conditions d'agrément, en particulier, la réalisation de son but principal et l'affectation d'une partie des ressources annuelles à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public ainsi que sur la façon dont les dépenses relatives aux investissements, aux frais de fonctionnement et aux rémunérations concourent à la réalisation du but social de la Société.

Ce rapport est, le cas échéant, intégré au rapport de gestion qui est établi conformément au Code des Sociétés et des Associations.

Les administrateurs des Sociétés qui ne sont pas tenues d'établir un rapport de gestion conservent le rapport spécial au siège social de la Société.

#### Article 30 : Droit commun

Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé au Code des Sociétés et des Associations et, le cas échéant, aux dispositions spécifiques qui seraient applicables en raison d'un ou plusieurs agréments. Les clauses contraires aux dispositions impératives sont censées non écrites.

#### Article 31 : Interprétation

Pour tout litige entre la Société, ses actionnaires, administrateurs, organes internes, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la Société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux du siège social, à moins que la Société n'y renonce expressément.

#### Article 32 : Élection de domicile

Les actionnaires et administrateurs font élection de domicile au siège de la Société pour l'exécution des présentes.

#### Cinquième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel SCHOONBROODT pour faire exécuter les décisions qui précédent.

L'Assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de coordonner les statuts et d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Cette résolution est adoptée à une majorité de 84% pour les actionnaires ordinaires et 100% pour les actionnaires garants.

Pour extrait analytique conforme

Anne MICHEL, notaire associée à Tilleur

Déposés en même temps: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés



# Note d'information relative à l'offre de parts de société coopérative par Vin du Pays de Herve SCRLFS

Le présent document a été établi par Vin du Pays de Herve SCRLFS.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 30 septembre 2019.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les ri	sques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Ne pas trouver les financements nécessaires pour l'achat des investissements prévus : Nous avons prévu une levée de fonds de 1.000.000 EUR sur plusieurs années. Cela permettra à Vin du Pays de Herve d'atteindre, à terme, une exploitation de 10 hectares et d'engager à temps plein les 2 personnes nécessaires pour professionnaliser la démarche. Nous sommes bien conscients que cette levée de fonds va prendre du temps et la coopérative va « phaser » ses investissements, cà-d. les réaliser « par phases ou par étapes » au fur et à mesure que le capital rentre dans la coopérative. Nous avons planté 4 hectares en mai 2018 et nous comptons encore étendre l'exploitation en avril 2019 et 2020 en fonction du niveau de capital récolté (privé et institutionnel).
	Ne pas atteindre l'évolution envisagée du chiffre d'affaires constitue un risque également (de 68.000 EUR à l'exercice de 2021 ou 226.000 EUR en 2022).
	La météo est un élément important de notre activité et représente un risque pour notre projet. Afin de limiter l'impact des gelées printanières, un investissement important de bougies est prévu dans le plan financier. Ces bougies seront achetées avant le printemps 2019 (afin de protéger les premières vignes de printemps 2018). Elles seront stockées et prêtes à être utilisée le cas échéant. Contre les maladies, nous comptons utiliser des cépages résistants. Ils nous permettent aussi de limiter l'utilisation de produits dans les plantations.
	Nous comptons également finaliser la vinification de nos vins suivant la cadence de nos ventes. Si la progression des ventes ne devait pas être aussi rapide, nous pouvons les maintenir un peu plus longtemps en barriques et développer de nouveaux goûts. En cas de mauvaises récoltes, plusieurs frais variables (calculés en pourcentage du chiffre d'affaires dans le plan) s'adapteront de manière proportionnelle.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Notre pérennité n'est pas dépendante de subventions.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	Risque de dépendance vis-à-vis de personnes : L'équipe de Vin du Pays de Herve se compose de 2 personnes complémentaires. Si une des personnes venait à quitter la coopérative, cela créerait un vide dans l'immédiat. Toutefois, toutes les décisions sont prises de façon collégiale dans un Conseil d'Administration de 8 personnes et

dans 4 groupes de travail composés d'une dizaine de personnes par groupe. Il y a donc une cinquantaine de personnes actives dans la coopérative. La défection de l'une ou l'autre personne pourrait avoir un impact négatif à très court terme mais pas sur le moyen et

le long terme de la coopérative.

# Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Sur le Try 11 à 4650 Herve (Belgique)
1.2 Forme juridique	SCRLFS
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0680954153
1.4 Site internet	www.vindupaysdeherve.be
2. Activités de l'émetteur	Domaine viticole
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Aucune
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	NA
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Michel Schoonbroodt Frédéric Breuhlez Eric Preudhomme Xavier Bartholomé Laszlo Ruwet Didier Jacques Philippe De Prins France Charlier
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Michel Schoonbroodt
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	52.000 euros
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun

9. Identité du commissaire aux comptes.	NA	
---	----	--

# B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative a été créée le 12 septembre 2017 et ses premiers comptes ont été clôturés le 31 décembre 2018. Il y a donc un seul exercice disponible en annexe de la présente note.
2. Fonds de roulement net.	Le niveau le plus bas est de 90.000 euros en 2021. Ce niveau est suffisant selon la structure.
3.1 Capitaux propres.	500.000 euros au 1/9/2019
3.2 Endettement.	365.000 euros au 1/9/2019
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine. En outre, le comité du label n'a pas compétence pour vérifier la qualité de ce plan.	En 2023
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine. En outre, le comité du label n'a pas compétence pour vérifier la qualité de ce plan.	Aux alentours de 2027 - 2028
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun

# Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

# A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	1.000.000 euros
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	500 euros
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	1.000.000 euros
2. Prix total des instruments de placement offerts.	1.000.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	30 septembre 2019
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur à mesure de leurs souscriptions
4. Droit de vote attaché aux parts.	Chaque associé ou associé garant dispose d'autant de voix qu'il a de parts sociales. Toutefois, nul ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du dixième des voix présentes ou représentées à l'assemblée. Ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs associés ont la qualité de membre du personnel engagé par la société. En outre, le droit de vote afférent aux parts sociales dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu (article 32 des statuts).  Majorités spéciales quorum de présence :  Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, si les associés présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les

associés garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social attaché à l'ensemble des parts sociales « garants ».

La délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa, sauf les exceptions prévues par la loi, n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées. (article 34 des statuts).

#### Majorité double

Toute délibération portant sur l'un des points visés au premier alinéa de l'article 34 ou sur la cession ou transformation de parts sociales, n'est admise, que si elle réunit une majorité double. Cette majorité double consiste d'une part en une majorité des voix émises par les associés et d'autre part une majorité des voix émises par les associés garants. Si la loi ou les statuts prévoient que la décision doit réunir un nombre de voix supérieur à la majorité simple, la double majorité consistera alors d'une part en ce nombre pour les voix émises par l'ensemble des associés et d'autre part en une majorité simple des voix émises par les associés garants. (article 34 bis des statuts).

 Modalité de composition du Consei d'administration.

Conseil La société est administrée par un conseil d'administration composé de membres au minimum et douze membres au maximum, associés ou non. membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est nécessairement composé en majorité de membres qui sont « associés garants ». Les autres membres peuvent être désignés parmi les « associés ordinaires ». les « associés institutionnels » ou des tiers (Article 19 des statuts).

6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
7. Allocation en cas de sursouscription	La sursouscription est autorisée

### B. Raisons de l'offre

Utilisation projetée des montants recueillis.	Vin du Pays de Herve est une coopérative à finalité sociale qui a l'ambition de : - créer un domaine viticole de 10 ha dans le Pays de Herve d'y produire un vin de qualité en respectant l'environnement et l'ensemble des parties prenantes construire un chai, non seulement un lieu indispensable à la vinification mais aussi un lieu de rassemblement et de formation compléter avec le vin les nombreux produits de bouche produits dans le Pays de Herve former des personnes aux techniques de culture et de transformation alimentaire soutenir (et parfois initier) des projets, des échanges ou des réseaux de type social, économique, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle ou d'éducation permanente devenir un acteur important local dans le développement de l'économie sociale et la protection de l'environnement.  Vin du Pays de Herve, c'est un modèle économique alternatif avec une rentabilité financière sur le long terme.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Vin du Pays de Herve est une nouvelle coopérative qui démarre de zéro. Son plan d'affaire affiche un chiffre d'affaires faible en année 3 (68.000 EUR), 4 et 5 puisqu'il faut attendre que les vignes plantées en année 1 grandissent. Il faut compter plusieurs années pour que les vignes donnent quantitativement les rendements escomptés et qualitativement aussi. Pourtant, Vin de Liège a réussi à avoir de très bons résultats même avec de très jeunes vignes. Nous comptons nous appuyer sur leur expertise pour faire, nous aussi, de cette coopérative un succès. Nous commencerons, nous aussi, par le vin blanc et le mousseux. Les investissements sont importants mais nécessaires pour effectuer un

	travail de qualité. Le poids des amortissements est donc lourd à supporter et la rentabilité n'est donc pas attendue avant l'exercice 4. La future rentabilité de ce projet permettra à la coopérative d'acheter les terrains sur lesquels les vignes sont plantées, c'est ce que Vin de Liège commence à réaliser aujourd'hui.	
· ·	Outre le capital au travers de parts, la Coopérative devra négocier un straight loan et un emprunt hypothécaire (sur 20 ans) pour la construction du chai. Les montants sont volontairement élevés afin d'alourdir le compte de résultat avec des charges financières élevées. Nous serons sans doute plus raisonnables mais nous désirons prendre en considération un scénario difficile. Etant donné que la levée de capital va se répartir dans le temps, il est vraisemblable que la construction du chai et l'octroi du crédit hypothécaire se réalise par phases également. Nous n'avons pas encore fait de démarche en ce sens mais, connaissant le secteur bancaire (pour y avoir travaillé personnellement), nous savons que ce style de financement (fournissant une garantie intéressante) est possible.	
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible sur demande à Michel Schoonbroodt à info@vindupaysdeherve.be		

# Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions (parts de coopérative), dernier rang.	
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros	
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts « ordinaires » (pour personnes physiques) ou parts « institutionnelles » (pour personnes morales)	
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	500 euros	
2.4 Valeur comptable de la part au 30/12/2018	352,35 euros	
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable	
2.6 Plus value.	Pas de limite aux éventuelles plus values	

3. Modalités de remboursement.	Après la clôture des comptes et l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Pas de restrictions pour les transferts entre coopérateurs existants. Les nouveaux coopérateurs doivent être acceptés par le Conseil d'Administration.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	
7. Politique de dividende	Le dividende sera distribué aux associés dès que la coopérative dégagera des profits. Ce dividende doit être approuvé par l'Assemblée Générale et sera modéré suivant les règles CNC.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	3 mois après la décision en Assemblée Générale

# Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Vin du Pays de Herve SCRLFS, 11 Sur le Try à 4650 Herve. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

20	18/06/2019	BE 0680.954.153	16	EUR			_
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19195.00580	A 1.1	

### COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

#### DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: Vin du pays de Herve	SCRL	
------------------------------------	------	--

Coopér.à responsabilité limitée à finalité sociale Forme juridique:

N°: 11 Boîte: Adresse: Sur le Try

4650 Code postal: Commune: Herve

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Verviers

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0680.954.153

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-09-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

Exercice précédent du

15-06-2019

12-09-2017 au

au

31-12-2018

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.1, A 6.2, A 6.4, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 10, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N° BE 0680.954.153 A 2.1

### LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

### LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

PREUD'HOMME Eric

Vieux Chemin de Bléret 2 4053 Embourg

BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Président du Conseil d'Administration

**SCHOONBROODT** Michel

Rue de Fétinne 70/1

4020 Liège BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur délégué

**BREULHEZ** Frédéric

Bois Libert 47 4053 Embourg BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

**JACQUES** Didier

Rue de Harlez 53 4000 Liège BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

**DE PRINS** Philippe

Avenue des Dix Arpents 85A/2 1200 Woluwe-Saint-Lambert

**BELGIQUE** 

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

**RUWET** Lazlo

Messitert 224B 4880 Aubel BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

### **BARTHOLOME** Xavier

Chapelle des Anges 57 4890 Thimister-Clermont BELGIQUE

Début de mandat: 12-09-2017 Fin de mandat: 12-09-2021 Administrateur

N° BE 0680.954.153 A 2.2
--------------------------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ORTMANS Frederique Expert-comptable Rue des Fosses 17 4140 Sprimont BELGIQUE	8377 F 67	A B

Mention facultative.

N°	BE 0680.954.153		A 3.1	
----	-----------------	--	-------	--

# **COMPTES ANNUELS**

# **BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>8.942</u>	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>270.960</u>	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	270.700	
Terrains et constructions		22	205.862	
Installations, machines et outillage		23	53.299	
Mobilier et matériel roulant		24	9.540	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	2.000	
Immobilisations financières	6.1.3	28	260	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>233.886</u>	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	8.701	
Créances commerciales		40	100	
Autres créances		41	8.601	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	224.379	
Comptes de régularisation		490/1	805	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	513.787	

N°	BE 0680.954.153		A 3.2
----	-----------------	--	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	302.668	
Capital		10	429.500	
Capital souscrit		100	429.500	
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (	(+)/(-)	14	-126.832	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	t	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>211.119</u>	
Dettes à plus d'un an	6.3	17	185.766	
Dettes financières		170/4	185.766	
Etablissements de crédit, dettes de location-				
financement et dettes assimilées		172/3	185.766	
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	25.353	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	17.555	
Dettes financières		43	0	
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	0	
Dettes commerciales		44	929	
Fournisseurs		440/4	929	
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	6.856	
Impôts		450/3	3.300	
Rémunérations et charges sociales		454/9	3.556	
Autres dettes		47/48	13	
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	513.787	

	N°	BE 0680.954.153	A 4	
- 1			1 1	

# **COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-74.356	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	1.307	
Approvisionnements, marchandises, services et				
biens divers		60/61	76.434	
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	28.983	
Amortissements et réductions de valeur sur frais				
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et				
corporelles		630	21.633	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes				
en cours d'exécution et sur créances commerciales:		20111		
dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.334	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais		640/8	1.334	
de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-126.307	
Produits financiers	6.4	75/76B	0	
Produits financiers récurrents	<b>.</b>	75	0	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	-	
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	525	
Charges financières récurrentes		65	525	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-126.832	
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-126.832	
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-126.832	

N°	BE 0680.954.153		A 5	
----	-----------------	--	-----	--

# **AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-126.832	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-126.832	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-126.832	
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0680.954.153		A 6.1.2
----	-----------------	--	---------

# **ANNEXE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	291.795	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	291.795	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	21.095	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	21.095	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>270.700</u>	

N° BE 0680.954.153 A 6.1.3

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	260	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	260	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERC	CICE	28	<u>260</u>	

N°
----

# **ETAT DES DETTES**

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE		
LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	17.555
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	74.575
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	111,191
DETTES GARANTIES	00.0	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les		
actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	132.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	132.000
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement		
promises sur les actifs de l'entreprise	9062	132.000

N° BE 0680.954.153 A 6.8

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation de la Coopérative Vin du Pays de Herve SCRLFS

Conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'arrêté royal du 8 octobre 1976, il appartient à l'organe d'administration de notre société, de fixer les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, prévues à l'article 7, alinéa 1 de la loi.

### I. Principe de continuité

Conformément à l'article 17 de l'A.R. précité, ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une Mention spéciale en est faite dans l'annexe prévue à l'article 2 du dit A.R.

- II. Particularités suivant les différents postes d'actif et de passif
- 1. Frais d'établissement

Le Conseil d'Administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer avec un maximum de 5 ans.

Les frais d'émission des emprunts seront activés ainsi que les frais de constitution des baux relatifs aux terrains. Leurs amortissements seront fixés sur la durée des contrats.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur coût de revient direct. Ce coût comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Seront également activés, les frais d'élaboration du site internet, les frais de design des étiquettes, ... (les étiquettes elles-mêmes seront reprises en fournitures et prises en charge au fur et à mesure de leur consommation).

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. Cette durée ne peut excéder 5 ans, sauf justification particulière à mentionner dans l'annexe aux comptes annuels. Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction

de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable.

Ces réductions de valeur pourront être réduites ou supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

3 Immobilisations corporelles

Les investissements seront enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux ci-après :

- bâtiments 3,33 % à 5 %
- outillage 10 % à 20 % matériel d'exploitation 10 % à 20 %
- placement et installation de ce matériel 10 % à 20 %
- aménagement des locaux 10 % à 33 %
- mobilier et matériel de bureau 10 % à 33 %
- matériel informatique/électronique 20 % à 50 % matériel roulant 10 % à 20 %

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

- 4. Immobilisations financières
- 4.1 Participations, actions

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

A la fin de chaque exercice social, une évaluation distincte de chaque poste du portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

4.3 Sociétés filiales

En principe, ces participations sont évaluées à leur valeur patrimoniale (valeur d'actif net comptable, valeur intrinsèque).

4.4 Sociétés liées

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

N° BE 0680.954.153 A 6.8

4.5 Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de la rubrique ci-dessus mentionnée sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

· première catégorie

En font partie, les titres non cotés en Bourse

Ces titres sont évalués conformément aux principes exposés pour les sociétés filiales.

· deuxième catégorie

En font partie, les titres cotés dont le marché boursier est significatif et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.

Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres étrangers, sauf si le Conseil d'Administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs).

Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

4.6 Modification de la valeur comptable

• Réductions de valeur

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le Conseil d'Administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée.

En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

· Reprise de réduction de valeur

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement.

En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

Réévaluation

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'A.R. du 08 octobre 1976. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe

4.7 Autres immobilisations financières

Constituées de cautionnements versés en numéraire. Ces immobilisations sont enregistrées à leur valeur nominale.

5. Stocks et commandes en cours

Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à un an au plus

Ces créances, inscrites à leur valeur d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

7. Placements de trésorerie

• Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice, sauf à faire usage de la disposition prévue au dernier alinéa de l'article 31 de l'A.R. précité. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.

Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises étrangères, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

· Comptes à terme

Ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure au Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

· Valeurs disponibles

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à terme ci-dessus.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les prorata des charges exposés au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les prorata des charges à reporter sont évalués au montant afférent aux exercices ultérieurs. Les prorata des produits à échoir sont évalués au montant afférent à l'exercice clos.

N° BE 0680.954.153 A 6.8

Les prorata de charges restant à payer sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

9. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment:

- les grosses réparations ou gros entretiens ;
- les risques découlant :
- d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations ;
- de l'exécution de commandes passées ou reçues ;
   de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers ;
- de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- de garanties techniques après ventes ou livraison ; de litige en cours ;
- de risques sur avances consenties ;
- tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

10. Dettes à un an au plus et dettes à plus d'un an

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale.

Règles d'évaluation établies à Herve par le Conseil d'Administration le 13/08/2018

(signé) Pour le Conseil d'Administration

Eric Preud'Homme Michel Schoonbroodt

N°	BE 0680.954.153		A 12
----	-----------------	--	------

# **BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

145

# Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs Nombre d'heures effectivement prestées Frais de personnel

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	al en en équival alents temps ps plein (ET		
i	(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précéde	nt)
100	0,8		0,8	ETP		ETP
101	1.596		1.596	Т		Т
102	28.983		28.983	Т		Т

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1.	Temps plein	2.	Temps partiel	3.	Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105		1				1
Par type de contrat de travail							
Contrat à durée indéterminée	110		1				1
Contrat à durée déterminée	111						
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112						
Contrat de remplacement	113						
Par sexe et niveau d'études							
Hommes	120		1				1
de niveau primaire	1200		1				1
de niveau secondaire	1201						
de niveau supérieur non universitaire	1202						
de niveau universitaire	1203						
Femmes	121						
de niveau primaire	1210						
de niveau secondaire	1211						
de niveau supérieur non universitaire	1212						
de niveau universitaire	1213						
Par catégorie professionnelle							
Personnel de direction	130						
Employés	134						
Ouvriers	132		1				1
Autres	133						

N°	BE 0680.954.153		A 12
----	-----------------	--	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

## **Entrées**

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

### Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1.	Temps plein	2.	Temps partiel	3.	Total en équivalents temps plein
205		1				1
305						

## Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

# Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

# Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

# Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
30033		30133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

2025-00163165 | 0680954153 | 2024 | EUR | 25.0.5 | m87-f | 23/06/2025 | 21 | M-app 1

# COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

# DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : Vin du pays de Herve

Forme juridique : Coopérative à responsab limitée à finalité sociale

Adresse: Rue de Teberg N°: 50 Boîte:

Code postal: 4850 Commune: Plombières

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers

Adresse Internet : Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0680.954.153

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

13-04-2021

Ce dépôt concerne :

X

les COMPTES ANNUELS en

**EURO** 

approuvés par l'assemblée générale du

21-06-2025

X

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2023

au

31-12-2023

31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

Ν° 0680954153 M-app 2.1

# LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT **COMPLÉMENTAIRE**

# LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**NIESSEN Alain** 

Rue des Moissons 25

4430 Ans **BELGIQUE** 

Début de mandat : 2023-06-18 Fin de mandat : 2027-06-18 Administrateur

PREUD'HOMME Eric

Vieux Chemin de Bléret 2

4053 Embourg BELGIQUE

Début de mandat : 2017-09-12

Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

**BREULHEZ Frédéric** 

Bois Libert 47 4053 Emboura BELGIQUE

Début de mandat : 2017-09-12

Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

**PIRON Gauthier** 

Rue du Calvaire 24

4650 Herve **BELGIQUE** 

Début de mandat : 2023-06-18

Fin de mandat : 2024-10-14 Administrateur

**DETRY Henri** 

Rue de la Bel 2 1 4880 Aubel

**BELGIQUE** 

Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

**RUWET Lazlo** 

Messitert 224B 4880 Aubel

**BELGIQUE** 

Début de mandat : 2017-09-12

Fin de mandat : 2025-06-19 Administrateur

**MEURENS Martine** 

Rue de Battice 53 4880 Aubel

**BELGIQUE** 

Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

**STAFFE Michel** 

Rue de Milmort 31

4680 Oupeye BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

**HERMANS Pierre** 

Etangs de la Julienne 4 4601 Argenteau

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-06-15 Fin de mandat : 2028-06-15 Administrateur

# DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ORTMANS Frederique	10955138	A
Expert-comptable Rue des Fosses 17 4140 Sprimont BELGIQUE		В

N° 0680954153 M-app 3.1

# **COMPTES ANNUELS**

# **BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>19.775</u>	<u>21.152</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>802.691</u>	<u>807.103</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	27	123
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	797.779	803.996
Terrains et constructions		22	583.276	584.006
Installations, machines et outillage		23	195.699	218.853
Mobilier et matériel roulant		24	18.804	1.137
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	4.885	2.985
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>349.621</u>	<u>223.433</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	247.944	181.139
Stocks		30/36	247.944	181.139
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	25.602	18.593
Créances commerciales		40	22.212	13.850
Autres créances		41	3.390	4.742
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	68.539	14.223
Comptes de régularisation		490/1	7.537	9.478
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.172.086	1.051.688

N°
----

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>261.725</u>	<u>228.744</u>
Apport		10/11	1.371.500	1.088.500
Disponible		110	1.351.000	1.068.000
Indisponible		111	20.500	20.500
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-1.129.161	-880.973
Subsides en capital		15	19.386	21.217
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N°	0680954153	M-app 3.2
----	------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>910.361</u>	<u>822.944</u>
Dettes à plus d'un an		17	678.462	701.008
Dettes financières		170/4	678.462	701.008
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	410.330	420.582
Autres emprunts		174/0	268.132	280.426
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	225.725	117.084
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	85.688	74.221
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	63.020	11.449
Fournisseurs		440/4	63.020	11.449
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		0
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	57.017	31.414
Impôts		450/3	16.559	7.360
Rémunérations et charges sociales		454/9	40.458	24.054
Autres dettes		47/48	20.000	0
Comptes de régularisation		492/3	6.175	4.852
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.172.086	1.051.688

# **COMPTE DE RÉSULTATS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	43.213	115.555
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		0
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		0
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	184.106	138.159
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	77.875	68.487
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	6.240	5.865
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-225.008	-96.956
Produits financiers		75/76B	1.853	1.848
Produits financiers récurrents		75	1.853	1.848
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	24.780	21.370
Charges financières récurrentes		65	24.780	21.370
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-247.934	-116.477
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	253	292
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-248.188	-116.770
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-248.188	-116.770

N° 0680954153 M-app 5

# **AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

Bénéfice (Perte) à affecter
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent
Prélèvement sur les capitaux propres
Affectation aux capitaux propres
à l'apport
à la réserve légale
aux autres réserves
Bénéfice (Perte) à reporter
Intervention des associés dans la perte
Bénéfice à distribuer
Rémunération de l'apport
Administrateurs ou gérants
Travailleurs
Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-1.129.161	-881.323
(+)/(-)	(9905)	-248.188	-116.770
(+)/(-)	14P	-880.973	-764.553
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-1.129.161	-880.973
	794		350
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

N° 0680954153 M-app 6.1.1

# **ANNEXE**

# **ETAT DES IMMOBILISATIONS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	xxxxxxxxx	488
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	0	
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	488	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxx	365
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	96	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	461	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	<u>27</u>	

N° 0680954153 M-app 6.1.2

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	xxxxxxxxx	1.079.639
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	70.483	
Cessions et désaffectations		8179	664	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	1.149.458	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	xxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	XXXXXXXXX	275.643
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	76.402	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	366	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	351.679	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	<u>797.779</u>	

N° 0680954153

M-app 6.1.3 M-app 6.1.3

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	XXXXXXXXX	2.985
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	1.900	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	4.885	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	<u>4.885</u>	

# **DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	334.519
Montant de l'inscription	91621	438.600
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	92.400
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	66.125
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	150.426
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour		
sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	
		Exercice
MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS		
		Exercice
Oont les engagements importants envers les entreprises liées ou associées		

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

**Description succincte** 

0680954153

Mesures prises pour en couvrir la charge

M-app 6.3

N°	0680954153	
----	------------	--

# PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

E	xercice	

N° 0680954153 M-app 6.5

# **RÈGLES D'ÉVALUATION**

N° 0680954153 M-app 6.5

Règles d'évaluation de la Coopérative Vin du Pays de Herve SCES agréée

Conformément à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ainsi qu'à l'arrêté royal du 8 octobre 1976, il appartient à l'organe d'administration de notre société, de fixer les règles qui président aux évaluations dans l'inventaire, prévues à l'article 7, alinéa 1

### I. Principe de continuité

Conformément à l'article 17 de l'A.R. précité, ces règles doivent être employées, systématiquement d'exercice à exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de leur utilisation ; dans ce cas et si le changement a des conséquences significatives, une Mention spéciale en est faite dans l'annexe prévue à l'article 2 du dit A.R.

- II. Particularités suivant les différents postes d'actif et de passif
- 1. Frais d'établissement

Le Conseil d'Administration fixera de cas en cas, en fonction de la nature et de l'importance des frais d'établissement dont il s'agit, le rythme de l'amortissement à appliquer avec un maximum de 5 ans.

Les frais d'émission des emprunts seront activés ainsi que les frais de constitution des baux relatifs aux terrains. Leurs amortissements seront fixés sur la durée des contrats.

Les immobilisations acquises de tiers sont portées à l'actif, à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations incorporelles créées par l'entreprise seront portées à l'actif à leur coût de revient direct. Ce coût comprend toutes les dépenses pouvant être directement attribuées ou affectées sur une base raisonnable, cohérente et permanente, à la création, la production et l préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée. Seront également activés, les frais d'élaboration du site internet, les frais de des des étiquettes, .... (les étiquettes elles-mêmes seront reprises en fournitures et prises en charge au fur et à mesure de leur consommation). design

L'amortissement des immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, est pratiqué compte tenu de leur valeur et utilisation pour la société et de leur possibilité réelle de rendement futur. Cette durée ne peut excéder 5 ans, sauf justification particulière à mentionner dans l'annexe aux comptes annuels.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne feront pas l'objet d'amortissements mais de réduction de valeur en cas de moins-values ou de dépréciation durable.

Ces réductions de valeur pourront être réduites ou supprimées si, en fin d'exercice, elles excèdent une appréciation actuelle selon les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, des dépréciations, charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

### 3 Immobilisations corporelles

Les investissements seront enregistrés au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport) ou d'apport.

Avenant CA 09/03/2020 concernant l'évaluation des vignes : Durant la période précédant la commercialisation du vin, il est porté à l'actif du bilan, outre le coût de la plantation initiale de la vigne, les coûts directement engagés pour leur mise en état d'utilisation, et notamment les frais d'entretien.

es amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux ci-après :

```
- bâtiments 3,33 % à 5 %
- outillage 10 % à 20 %
- matériel d'exploitation 10 % à 20 %
- placement et installation de ce matériel 10 % à 20 %
- aménagement des locaux 10 % à 33 %
- mobilier et matériel de bureau 10 % à 33 %
- matériel informatique/électronique 20 % à 50 %
- matériel roulant 10 % à 20 %
```

Les frais accessoires sont amortis à 100 % dans l'année d'acquisition.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont pratiqués lorsqu'en raison de leur altération ou de modification de conditions économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations corporelles dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Lorsque la loi fiscale autorise des dérogations, notamment en vue de promouvoir les investissements, les dérogations autorisées pourront être appliquées sous réserve d'en faire mention dans l'annexe du bilan.

- 4. Immobilisations financières
- 4.1 Participations, actions

Chaque poste du portefeuille figurant en immobilisations financières est porté dans les comptes, à son prix d'achat (frais accessoires exclus) ou d'apport et compte tenu des éventuels montants restant à libérer et corrections de valeur y afférentes.

A la fin de chaque exercice social, une évaluation distincte de chaque poste du portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

### 4.3 Sociétés filiales

En principe, ces participations sont évaluées à leur valeur patrimoniale (valeur d'actif net comptable, valeur intrinsèque).

### 4.4 Sociétés liées

L'évaluation de toute participation dans une autre société liée est demandée à la société mère (c'est-à-dire, en général, celle qui détient la participation la plus importante) en vue de rechercher une évaluation unique au sein du groupe sans préjudice au respect de l'autonomie de notre conseil.

### 4.5 Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de la rubrique ci-dessus mentionnée sont répartis en deux catégories qui sont traitées conformément aux principes repris ci-après :

En font partie, les titres non cotés en Bourse. Ces titres sont évalués conformément aux principes exposés pour les sociétés filiales.

En font partie, les titres cotés dont le marché boursier est significatif et dont le cours de bourse reflète de manière satisfaisante l'évolution de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société évaluée.

Ces titres sont évalués au dernier cours de bourse de l'exercice (multiplié par le cours de change du même jour pour les titres étrangers, sauf s: le Conseil d'Administration estime avec prudence, sincérité et bonne foi qu'un cours différent doit être retenu, ce cours doit résulter d'un calcul objectif correspondant à une moyenne simple ou pondérée de cours de change portant au plus sur les douze mois antérieurs).

Si toutefois, un événement survenu au cours du dernier mois de l'exercice donne au cours de bourse ainsi défini un caractère anormal, la valeur estimative retenue est basée sur la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice. sauf si

- 4.6 Modification de la valeur comptable
- · Réductions de valeur

0680954153 M-app 6.5

Si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable et si la moins-value ainsi observée a, selon le Conseil d'Administration, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la moins-value est enregistrée. En tout cas, si la moins-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée partiellement ou totalement, à la clôture des trois exercices sociaux précédents, elle est considérée, partiellement ou totalement, comme durable. Dans ce cas, une réduction de valeur, égale à la moins-value minimale observée à la clôture des trois exercices précédents, est enregistrée, sauf cas exceptionnel.

Si la valeur estimative est supérieure à la valeur comptable et si la plus-value observée par rapport à cette dernière présente un caractère durable, une reprise de réduction de valeur égale à la plus-value, peut être effectuée à concurrence des réductions de valeurs actées antérieurement

antérieurement. En tout cas, si la plus-value par rapport à la valeur comptable avait déjà été observée, partiellement ou totalement comme durable. Dans ce cas, une reprise de réduction de valeur, égale à la plus-value minimale observée à la clôture des trois exercices sociaux précédents, est enregistrée à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement, sauf cas exceptionnel.

### Réévaluation

N°

Une réévaluation, en cas de plus-value certaine et durable, peut être actée, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'A.R. du 08 octobre 1976. Dans ce cas, une mention spéciale en est faite dans l'annexe.

### 4.7 Autres immobilisations financières

Constituées de cautionnements versés en numéraire. Ces immobilisations sont enregistrées à leur valeur nominale.

### 5. Stocks et commandes en cours

Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

Avenant CA 05/04/2021:

Au vu des réalités de l'activité de la coopérative, le CA du 01/03/2021 a arrêté les règles spécifiques suivantes :

5.1 — Stocks fournitures et emballages. Les fournitures à engager dans le processus de production des vins ainsi que les emballages sont valorisés à leur prix d'acquisition.

5.2 — Stocks produits en-cours de fabrication.
Dans un souci de pragmatisme, les règles suivantes sont adoptées pour approcher au mieux le prix de revient des produits : vin en cuve ou en barrique : valorisation forfaitaire au prix de 4 euros/litre (soit 3 euros/bouteille de 75 cl) vin tiré-bouché (en bouteilles, avant étiquetage) : 6 euros/bouteille de 75 cl.

Suivant évolution, une indexation pourra être ultérieurement prévue.

5.3 - Stocks produits finis. A préciser ultérieurement.

### 6. Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur en cas de dépréciation durable. Les règles d'évaluations des monnaies étrangères leur sont applicables.

Créances à un an au plus

Ces créances, inscrites à leur valeur d'origine, font l'objet de réductions de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur prix d'inventaire. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

### 7. Placements de trésorerie

### · Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds sont évaluées à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'acquisition ou valeur boursière en fin d'exercice, sauf à faire usage de la disposition prévue au dernier alinéa de l'article 31 de l'A.R. précité. Les titres non cotés sont, en principe, maintenus à leur prix d'achat.

Pour ce qui concerne les valeurs mobilières libellées en devises étrangères, les cours de change pris en considération sont les cours de change à la date de l'opération pour le prix d'achat, à la clôture de l'exercice social pour la valeur boursière.

## · Comptes à terme

Ces comptes font l'objet de réduction de valeur lorsque à la date de clôture de l'exercice, la valeur estimée de réalisation est inférieure au prix d'inventaire. Les règles d'évaluation des monnaies étrangères leur sont applicables.

· Valeurs disponibles

Ces valeurs sont estimées comme les comptes à terme ci-dessus.

### 8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les prorata des charges exposés au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé. Les comptes de régularisation du passif comprennent les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Les prorata des charges à reporter sont évalués au montant afférent aux exercices ultérieurs. Les prorata des produits à échoir sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de charges restant à payer sont évalués au montant afférent à l'exercice clos. Les prorata de revenus à reporter sont évalués au montant revenant aux exercices ultérieurs.

### 9. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais dont le montant ne peut être qu'estimé. Parmi les risques à considérer figurent notamment:

les grosses réparations ou gros entretiens ; les risques découlant : d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations ;

de l'exécution de commandes passées ou reques; de sûretés réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers; de positions et marchés à terme en devises ou en marchandises; de garanties techniques après ventes ou livraison; de litige en cours; de risques sur avances consenties; tous les autres risques ou charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

10. Dettes à un an au plus et dettes à plus d'un an

Ces dettes restent inscrites à leur valeur nominale.

N° 0680954153 M-app 6.5

Règles d'évaluation établies à Herve par le Conseil d'Administration le 13/08/2018 modifiées par le CA du 09/03/2020 (méthode d'évaluation des vignes, immob.corporelles) modifiées par le CA du 05/04/2021 (méthode d'évaluation des stocks fournitures et en-cours de fabrication) modifiées par le CA du 07/08/2023 (méthode d'évaluation des stocks – corr. erreur valorisation/ prix/bouteille)

Pour le Conseil d'Administration, (2 administrateurs)

N° 0680954153 M-app 9

# AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

## **RAPPORT DE GESTION**

Maintien des règles comptables de continuité (ref Art 3:48 §2 6°):

EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/06/2025

Même si le compte de résultats affiche une perte depuis la création de la coopérative, le Conseil d'Administration reste confiant quant à l'avenir de ce projet. L'endettement de la coopérative n'a pas augmenté et la perte et les investissements sont financés par des apports en capital. Pour créer un domaine viticole, les investissements sont importants. Nous avons aujourd'hui, grâce au Bois de Loë, une visibilité beaucoup plus prometteuse pour la coopérative. Soyons fiers de nos produits de qualité.

# **BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

145

# TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

# Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs Nombre d'heures effectivement prestées Frais de personnel

Codes	Temps plein     (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	2,7		2,7	3,4
101	4.664		4.664	5.264
102	184.106		184.106	138.159

A la date de clôture de l'exercice
Nombre de travailleurs
Par type de contrat de travail
Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défi
Contrat de remplacement
Par sexe et niveau d'études
Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Par catégorie professionnelle
Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	2		2
110	2		2
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202	1		1
1203	1		1
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130	1		1
134	1		1
132			
133			

N° 0680954153 M-app 11

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

### **ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

### **SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'avercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	2		2

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

# Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

# Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

# Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	



## SCORING DE RISQUE RELATIF A LA CAMPAGNE "Vin du Pays de Herve" ETABLI EN DATE DU 27/10/2025

### INTRODUCTION

Chez Ecco Nova, notre mission est de faciliter les investissements citoyens dans des projets durables et rentables.

Pour ce faire, outre l'évaluation du caractère durable qui fait l'objet d'une méthodologie propre, nous nous appuyons sur un scoring de risque robuste et transparent qui permet d'évaluer le plus fidèlement possible le risque de défaut associé à chaque projet et qui assure que nos investisseurs sont pleinement informés avant de prendre des décisions d'investissement.

La méthodologie s'articule autour de plusieurs phases clés: une présélection rigoureuse de nos investment manager, une analyse approfondie suivie d'une évaluation selon un ensemble de critères diversifiés et pondérés par nos analystes, et enfin un processus décisionnel à travers notre comité d'investissement interne, éventuellement complété par des experts externes.



Processus de traitement des demandes de financement sur Ecco Nova

Notre approche allie des critères quantitatifs et qualitatifs pour fournir une évaluation du risque la plus complète possible.

Cette méthodologie est régulièrement revue en concertation entre les analystes et la direction dans un souci d'amélioration continue.

Notre méthode se veut précise, fiable, à jour et proportionnée à la taille, au type et à la maturité des investissements proposés ainsi qu'aux caractéristiques des projets et de leurs porteurs.

L'objectif de la méthode est d'évaluer la capacité du porteur de projet à faire face à ses obligations financières actuelles et futures.

Les documents et décisions relatifs au scoring de risque sont conservés au minimum 5 ans après le remboursement intégral du prêt octroyé.

### METHODOLOGIE

Notre méthodologie s'appuie sur un modèle fondé sur le jugement, intégrant des techniques statistiques et des éléments discrétionnaires dans la prise de décision.

- √ Chaque critère d'évaluation se voit attribuer un score de 1 à 5;
- ✓ Un poids de 1 à 10 est attribué à chaque critère;
- ✓ Les critères sont classés par familles et un poids est attribué à chaque famille (excepté les familles relatives aux sûretés);
- ✓ Pour chaque famille, une moyenne pondérée des points est effectuée;
   ✓ Une moyenne pondérée des points des différentes familles (hormis les familles relatives aux sûretés) est effectuée pour obtenir un résultat entre 1 et 5;

Plus le résultat est élevé, plus le risque de perte de capital est bas

A chaque résultat correspond un niveau de risque allant de 1 à 5 (voir correspondances ci-dessous).

Le score et le poids accordés à chaque critère et à chaque famille de critères sont subjectifs et propres à Ecco Nova. Ils reflètent notre expertise et notre expérience en matière d'évaluation du risque.



Il est important de souligner que bien que notre méthodologie de scoring de risque repose sur un cadre bien défini, le poids attribué à chaque critère d'évaluation est susceptible d'être ajusté au cas par cas à la discrétion du comité d'investissement.

Dans pareille situation, le paramètre concerné fera l'objet d'un commentaire justificatif.

Cette flexibilité est exercée dans l'objectif exclusif de mieux refléter le risque inhérent au projet en question. Cette approche permet à Ecco Nova de faire preuve de réactivité et d'adaptabilité face aux spécificités de chaque projet, assurant

L'évaluation du scoring de risque et le pricing qui en découle se base sur des informations suffisantes et à jour et s'effectue dans un délai ne dépassant pas les 3 mois précédents l'octroi du prêt.

### A. SOURCES D'INFORMATIONS

Les données utilisées pour établir ce scoring proviennent de diverses sources clairement identifiées et datées, à savoir :

- Appréciation propre à Ecco Nova
- Données fournies par le porteur du projet (le "Management"), dans ce cas, une appréciation est donnée par l'analyste sur la fiabilité de l'information
- Données publiques
- · Données comptables, auditées ou non\*
- Données issues de rapports d'expertise tiers indépendants
- Données issues de fournisseurs d'informations financières, comme CreditSafemodi

Lorsque les états financiers audités ne sont pas disponibles pour les deux derniers exercices, nous l'évaluation de la situation financière du porteur de projet sur des documents établis par un conseiller fiscal, un comptable assermenté ou toute autre personne certifiée soumise à un système d'assurance qualité professionnel.

### **B. CATEGORIES DE RISQUE**

Dans le cadre de notre évaluation, chaque p mment ces niveaux se traduisent :

Ces opérations présentent un risque très limité de perte en capital.

Elles concernent des sociétés ou projets matures, financièrement solides et générant des revenus stables.

Les rendements cibles sont modérés, en cohérence avec le risque faible.

### CATEGORIE DE RISQUE 2 : PROBABILITÉ FAIBLE DE PERTE DE CAPITAL

Ces opérations présentent un risque faible mais non nul. Elles concernent des sociétés disposant d'un modèle éprouvé et d'une structure financière saine. Les rendements cibles sont raisonnablement élevés par rapport au risque pris.

### CATEGORIE DE RISQUE 3 : PROBABILITÉ MODÉRÉE DE PERTE DE CAPITAL

Ces opérations présentent un risque d'investissement intermédiaire. Les perspectives sont attractives mais dépendent de la bonne exécution du plan de développement et de la conjoncture de marché.

Les rendements cibles sont plus élevés, en contrepartie d'un risque accru.

### CATEGORIE DE RISQUE 4 : PROBABILITÉ ÉLEVÉE DE PERTE DE CAPITAL

Ces opérations présentent un risque important de perte en capital. Elles reposent sur des hypothèses ambitieuses ou sur des structures financières plus sensibles. Les rendements cibles sont élevés mais assortis d'incertitudes significatives.

**CATEGORIE DE RISQUE 5 : EXCLUSION DU PROJET** 

### C. MISE A JOUR DU SCORING DE RISQUE

Le scoring risque est établli préalablement au lancement d'une offre et est propre à une situation et un contexte et se reposent sur certaines hypotèses découlant de ce contexte.

Cependant, ce contexte peut évoluer positivement ou négativement et le résultat du scoring de risque est susceptibe d'être impacté.

## **EVALUATION DU SCORING DE RISQUE**

	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Expérience, connaissance et complémentarite de l'équipe managériale de l'entreprise	Très bonne	Evaluation propre à Ecco Nova		Vin du Pays de Herve a récemment recruté Jean Rivière, un vigneron de Saint-Emilion. Il est épaulé par d'autres personnes clés pour les fonctions de support (finance, marketing, vente)	4	10	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Complémentarité et diversité de l'actionnariat de l'entreprise	Très diversifié	Evaluation propre à Ecco Nova		Il s'agit d'une entreprise coopérative avec un actionnariat très diversifié	4	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du com crédit
Impact des conditions macroéconomiques de la juridiction où le projet se déroule	Bonnes	Evaluation propre à Ecco Nova		Belgique, Pays de Herve	4	6	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comi crédit
Exposition/Risque AML	Nul	Evaluation propre à Ecco Nova			5	5	Cf. politique AML
Réputation de l'entreprise	Bonne	Evaluation propre à Ecco Nova		Certains vins ont reçu des médailles à différents concours	4	8	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit sur base d'outils tels que Trustpilot ou outils similaires
Âge de l'entreprise	8	Donnée publique			5	5	Moins de 2 ans = exclusion; entre 2 et 3 an = 1; entre 3 et 4 ans = 2; entre 4 et 5 ans = ; entre 5 et 6 ans = 4; + de 6 ans = 5
Parts de marché	Faible	Evaluation propre à Ecco Nova		Vin du Pays de Herve est dans le top 15 des domaines belges. Néanmoins, sur le marché du vin, elle occupe une petite place.	3	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste e du comité crédit
Potentiel de croissance du marché anticipé	Très bon	Evaluation propre à Ecco Nova		Le marché des vins belges est en plein essor	4	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Niveau de concurrence du marché	élevé	Evaluation propre à Ecco Nova		Le marché des vins belges est concurrentiel.	2	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Localisation géographique	Territoire belge	Evaluation propre à Ecco Nova		Les vins belges ont le vent en poupe	5	10	Les projets situes sur le territoire beige obtiennent le score maximum. Plus le proje se situe dans une juridiction éloignée, plus l score sera bas. Ceci pour tenir compte des risques liés aux difficultés de suivi et de défence des intérêts liés à cette distance.
SCORE TOTAL	4,18						

Evaluation des performances financières passées de l'entreprise

	Valeur (Année N- 3/N-2/N- 1/Moyenne)	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Chiffre d'affaires	142 097 €  104 508 €  90 894 €  112 500 €	Donnée issue du management Donnée issue du management Donnée issue du management	31/12/24 31/12/23 31/12/22	Inférieur à 500.000 EUR étant donné l'offre en crowloving, l'exclusion n'est pas adaptée	1	5	Exclusion en-dessous de 500k€; Entre 500 et 1.000k€ = 1; entre 1.000k et 2.500k€ = 2; entre 2.500 et 4.000k€ = 3; entre 4.000k€ et 6.000k€ = 4; +6.000k€ = 5 (basé sur la moyenne des 3 demières années)
Ratio de solvabilité	22,3% 21,8% 32,4% <b>25,5%</b>	Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation	31/12/24 31/12/23 31/12/22		3	7	Exclusion en-dessous de 5%; de 5 à 10% = 1; 10,1 à 20% = 2; 20,1 à 30% = 3; 30,1 à 40% = 4; +40% = 5
Marge brute (Marge brute / Chiffre d'affaires)	30% 111% 31% 57%	Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation	31/12/24 31/12/23 31/12/22		5	10	Jusqu'à 10% = 1; 10 à 20% = 2; 20% à 30% = 3; 30% à 50% = 4; +50% = 5
Rentabilité de l'actif (bénéfice de l'exercice / total de l'actif)	-21,2% -11,1% -16,1% -16,1%	Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation	31/12/24 31/12/23 31/12/22		0	5	Si négatif = 0 ; 0 à 5% = 1 ; 5 à 8% = 2 ; 8 à 10% = 3 ; 10 à 15 = 4 ; +15% =5
Liquidité (actifs circulants / dettes à moins d'un an hors comptes courants associés)	1,55 1,91 1,58 1,68	Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation Donnée issue d'une situation	31/12/24 31/12/23 31/12/22		4	5	Jusqu'à 1 = 1 ; 1 à 1,2 = 2 ; 1,2 à 1,5 = 3 ; 1,5 à 1,8 = 4 ; +1,8 = 5
SCORE TOTAL				3,00			

Evaluation des projections financières de l'entreprise, basée sur des hypothèques solides et prudentes au vu des données historiques et des conditions de marché attendues

	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Taux de fonds propres post opération(s) de financement en cours (fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours / Total du passif projeté)	22,7%	Evaluation propre à Ecco Nova		Vin du Pays de Herve va augmenter son capital (1) pour se désendetter et (2) augmenter sa solvabilité. Nous considérons un taux de fonds propres de 22,7%	3	5	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
SCORE TOTAL				3,00			

# Evaluation du projet financé, basée sur des hypothèses solides et prudentes au vu des données historiques et des conditions de marché attendues

	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Type de projet financé	Vignoble belge	Evaluation propre à Ecco Nova		Vignoble belge	4	10	Immobilier = 4 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Niveau de développement du projet	Avancé	Evaluation propre à Ecco Nova		Niveau de développement élevé (12 hectares en production et 3 hectares en plantation)	3	10	Promotion: Avec permis = 3; Sans permis = 0 Rénovation: Avec permis/ Sans permis necessaire = 5; Sans permis (si necessaire) = 3
Complexité du montage juridico-financier	Simple	Evaluation propre à Ecco Nova		émission de parts de coopérative	5	5	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Taux de fonds propres post opération(s) de financement en cours (fonds propres + prêts subordonnés à l'offre en cours / Budget total du projet)	22,7%	Donnée issue d'une situation comptable non auditée		Capitaux propres en % au 31/12/2024	3	10	Subside compris! 0 à 10% = 1; 10,1 à 20% = 2; 20,1 à 30% = 3; 30,1 à 40% = 4; +40% = 5
Marge brute prévisionelle sur base de la valeur estimée ou Taux interne de rentabilité cible	Non applicable						Exclusion en dessous de 20% : 20 à 24% = 1 ; 25 à 29% = 2 ; 30 à 34% = 3 ; 35 à 39% = 4 ; + 39% = 5. Majoration de 1 point pour les opérations de marchant de bien car cycle court.
Taux de couverture de dette (DSCR) min.	Non applicable						0 à 110% = Exclusion; 111 à 115% = 1; 116 à 120% = 2; 121 à 125% = 3; 126 à 140% = 4; +140% = 5
Niveau de commercialisation	Non applicable						0 à 20% = 1; 20 à 25% = 2; 26 à 35% = 3; 36 à 45% = 4; +45% = 5
Ecco Score	Non applicable						Excellent = 5 ; Très bon = 4 ; Bon = 3 ; Satisfaisant = 2 ; insuffisant = 1
Autres forces ou faiblesses non reprises ci-dessus				Société coopérative à finalité sociale. Vignoble certifié bio			
SCORE TOTAL				3,57			

Caractèristiques de la structuration de l'investissement							
	Valeur	Origine de l'information	Date de l'information	Informations quantitatives complémentaires et commentaires	Score	Poids	Echelle d'évaluation
Méthodologie de valorisation Pre money		Evaluation propre à Ecco Nova		Les parts sont émises à la valeur d'émission (sans méthodologie de revalorisation en fonction des fonds propres de l'entreprise)	5	3	Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Pourcentage de participation du porteur de projet et alignement des intérêts	Non applicable						Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Pourcentage de notre participation et influence sur la gouvernance à travers le pacte d'actionnaire	Non applicable						Score laissé à l'appréciation de l'analyste et du comité crédit
Rendement cible (montant et sensibilité)				Vin du Pays de Herve espère générer un dividende annuel entre 3% et maximum 6% en fonction de ses résultats	1	3	
Durée cible et perspectives d'exit				Il s'agit d'un investissement long terme	1	5	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Liquidité (théorique et effective)				Les parts sont peu liquides. Si elles veulent être vendues, elles doivent trouver acquéreur / repreneur sans second marché organisé.	1	3	
SCORE TOTAL	1,86						

Synthèse des critères d'évaluation				
	Score	Poids	Commentaires	
Score qualitatif de l'entreprise et son marché	4,18	5		
Score des performances financières passées de l'entreprise	3,00	3	Ce qui assez normal pour un vignoble en démarrage (8 ans d'existence)	
Score des projections financières futures de l'entreprise	3,00	5		
Score du projet	3,57	5		
Score des caractéristiques de la structuation de l'investissement	1,86	2		
SCORE GRAND TOTAL 3,32				

Catégorie de risque	3
---------------------	---